

COMMUNE D'HOSTUN

Mairie Communale
Rue de la Vallée
20000 Hostun
Téléphone : 03 90 01 65 65
Fax : 03 90 01 98 89
E-mail : cc@hostun.com

2

Règlement de

La Z.P.P.A.U.P.

(Zone de Protection du
Patrimoine Architectural
Urbain & Paysager)

Sommaire:	page
RÈGLEMENT	3
Documents graphiques	4
Préambule	7
Règles générales	9
Règlement de Saint-Martin	10
1 Abords	11
2 Règles particulières aux constructions neuves	13
3 Règles communes restauration/constructions neuves	13
4 Règles complémentaires pour la restauration	18
5 Commerces	19
Règlement de la Rey / Combe Blanche	21
1 Abords	22
2 Règles de construction	23
Règlement de Saint-Maurice	26
1 Abords	27
2 Règles de construction	27
3 Commerces	30
Règlement de la zone verte sensible	31
1 Exploitation de la zone	32
2 Abords des constructions	33
3 Constructibilité	34
4 Règles de construction	34
Règlement de la carrière	37
1 Conditions d'exploitation	39
2 Protection de l'environnement	39
3 Remise en état des sols	40
RECOMMANDATIONS	41
Paysage	42
Abords	50
Architecture et construction	55
Annexes: compléments pour la restauration	69

RÈGLEMENT

P R E A M B U L E

* * *

1°) Effets juridiques de la ZPPAUP

La ZPPAUP est une servitude d'utilité publique applicable à l'intérieur des limites qu'elle définit, à compter du jour où l'acte de sa création a fait l'objet de toutes les formalités de publication prévues par l'article 7 du décret n° 84.304 du 25 avril 1984.

S'il existe des monuments historiques inscrits ou classés situés dans la ZPPAUP ou à proximité, leur servitude d'abords (zone de 500 mètres de rayon) est suspendue soit totalement, si le monument est inclus dans la ZPPAUP, soit partiellement, si le monument est situé à l'extérieur de la ZPPAUP pour la partie du périmètre d'abord située dans la ZPPAUP.

Cette suspension s'applique à tous les monuments inscrits ou classés, existants ou ultérieurement protégés, même si la servitude d'abord concerne une commune voisine.

De même, si un site inscrit est inclus dans une ZPPAUP, ses effets sont suspendus pour la partie du site comprise dans la zone. En revanche, les sites classés ne sont aucunement affectés par la création d'une ZPPAUP.

2°) Travaux soumis à autorisation

travaux de construction, démolition, déboisement, transformation ou modification des immeubles

Tous les travaux de construction, de démolition, même partielle, de déboisement, de transformation ou de modification des immeubles, nus ou bâtis, sont soumis à autorisation spéciale accordée par l'autorité compétente en matière de permis de construire (maire ou préfet en règle générale) après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce contrôle des travaux concerne tous les espaces nus ou bâtis privés ou publics (routes, places, etc...)

Cette autorisation est délivrée soit dans le cadre des procédures d'autorisation d'occupation des sols régies par le code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, autorisation d'installation et travaux divers, permis de démolir, lotissement, déboisement) soit, s'il s'agit de travaux, non soumis au code de l'urbanisme, après demande d'autorisation déposée en mairie.

secteurs à sensibilité archéologique

A l'intérieur des secteurs à sensibilité archéologique figurés sur les plans de la zone, lorsqu'une opération, des travaux ou des installations soumis à l'autorisation de lotir, au permis de construire, au permis de démolir ou à l'autorisation des installations et travaux divers prévues par le code de l'urbanisme peuvent, en raison de leur nature, compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges ou d'un site archéologique, cette autorisation ou ce permis peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.

Dans ces secteurs, les dossiers de demande d'autorisation devront être transmis pour avis par l'autorité chargée de l'instruction au Conservateur Régional de l'Archéologie (6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01 - Téléphone : 72 00 44 50).

camping, caravanage

Le camping, le stationnement des caravanes pratiqués isolément, la création de terrains de camping et de caravanage sont interdits dans toutes les ZPPAUP.

Toutefois des dérogations peuvent être accordées à cette interdiction par l'autorité compétente pour statuer (maire ou préfet) après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et le cas échéant de la Commission Départementale des Sites (article R.443.9 du C.U.).

Publicité, enseignes, préenseignes

La publicité et les préenseignes (sauf préenseignes dérogatoires prévues par les articles 14 et 15 du décret n° 82.211 du 24 février 1982) sont interdites en agglomération dans la ZPPAUP. Un règlement local de publicité pris en application de l'article 7 de la loi du 29 décembre 1979 modifiée peut toutefois déroger à ces interdictions.

Les enseignes sont soumises à autorisation du maire après avis de l'architecte des bâtiments de France.

3°) POS et ZPPAUP

Tout POS opposable aux tiers applicable dans la zone doit respecter la ZPPAUP, comme toutes les autres servitudes d'utilité publique (article L.123.1 dernier alinéa du CU).

La ZPPAUP doit être annexée au POS en application de l'article L.126.1 du C.U.

ZPPAUP D'HOSTUN RÈGLES GÉNÉRALES

Les règles suivantes s'appliquent à toutes les zones comprises dans le périmètre de la ZPPAUP de Hostun.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

Permis de démolir / déclaration de travaux

Pièces complémentaires à joindre aux dossiers:

- Relevé précis de l'état des lieux,
- Photos des parties existantes (toutes les façades) et du voisinage proche, faisant apparaître les conditions d'insertion dans les lieux environnants.
- Si un enduit ancien doit être refait, photos du bâtiment une fois l'ancien enduit ôté, permettant de déterminer la présence éventuelle d'éléments architecturaux ou de détails relevant du patrimoine historique qu'il faudra mettre en valeur par la suite.

La démolition pourra être refusée si le bâtiment présente un intérêt historique, archéologique ou architectural.

Permis de construire

A rajouter au dossier courant du permis de construire:

- Sur le plan masse: courbes de niveau, dessin des parcelles voisines, plan des toitures, dessin de l'aménagement du terrain autour de la construction sur toute la parcelle (murets, marches, terrasse, clôtures).
- Coupe du terrain dans le sens de la pente,
- Coupe du bâtiment à un endroit présentant un intérêt, pour estimer son insertion.
- Photos du voisinage proche et des parties existantes (s'il y en a).
- Indication des murs enduits et couleur choisie.
- Indication en restauration des percements condamnés et créés, des modifications d'ouverture, des reprises de maçonnerie.
- Indication si elle est prévue, de l'implantation en façade des coffrets techniques.

Règlement de Saint-Martin

Le village de Saint-Martin présente un habitat dense même si les maisons ne sont pas toujours accolées. Les bâtiments sont regroupés autour de l'église et le long du chemin du château (quartier des Ferrands), les terrains attenants sont petits.

L'idée sera de préserver cette densité et de la continuer, dans le cas de constructions neuves.

On constate à Saint Martin une certaine harmonie entre l'architecture et les abords. Les abords relient la construction à la rue et au paysage. Cette harmonie tient de l'adresse de chacun à profiter des particularités du terrain. Il convient d'en tenir compte, c'est important pour le village.

On trouve à Saint Martin une architecture de transition. Les toits recouverts de tuiles canal rappellent la Provence, mais ils sont un peu plus inclinés et les avancées de toits prononcées évoquent aussi l'architecture de montagne.

Habiter Saint Martin est un privilège. Alors chacun se doit de respecter un règlement strict, destiné à préserver les qualités du village. Ce règlement concernera :

L'IMPLANTATION. Il faut conserver le mode de groupement du village. En règle générale l'implantation se fait en bordure de voie, mais il y aura un schéma de principe pour les terrains restant à construire.

LES ABORDS. L'aménagement du terrain, les clôtures, la végétation contribuent à la qualité du paysage. "Enraciner le jardin dans le territoire naturel" c'est aussi une démarche d'intégration. Espace publics et mobilier urbain suivront aussi le règlement.

L'ARCHITECTURE (restauration et constructions neuves).

La restauration doit être "juste", elle doit s'inspirer des techniques traditionnelles.

Les constructions neuves devront respecter la forme et l'architecture du village par une très bonne intégration par leur forme (maisons de village: mitoyenneté et petit jardin) et les matériaux employés sans pourtant faire du pastiche.

Les volumes (hauteur, toitures, couvertures et détails), les façades et les ouvertures (proportions, forme, matériaux et teintes) seront réglementés.

I AMÉNAGEMENT DES ABORDS

Réseaux

Alimentation souterraine pour toute nouvelle installation électrique (réseaux publics et privés dont éclairage public) et téléphonique.

Les travaux portant sur les lignes existantes permettront à terme la suppression des réseaux aériens.

Antennes TV de réception satellite (paraboles) interdites sur les façades ou en avancée de toiture.

Les antennes satellites pourront être installées dans les combles ou dans un endroit peu visible du jardin, sans que la qualité de la réception en soit affectée.

Abords et espaces libres publics.

Les surfaces libres et aires de stationnement seront bien définies et traitées avec simplicité, en harmonie avec le lieu. Les murets et marches seront réalisés en pierre locale (calcaire clair), le sol sera dallé ou pavé (pavés carrés ou rectangulaires, à bords vifs) ou revêtu de gravillons clairs.

Pavés auto bloquants à emboîtement interdits.

Ces espaces seront si possible plantés (essences locales ou introduites depuis longtemps).

Éviter la plantation régulière d'arbres, préférer les bosquets.

Mobilier urbain

Tout mobilier urbain sera soumis à l'Architecte des Bâtiments de France.

Cabines téléphoniques et toilettes incorporées aux bâtiments, bancs réalisés en pierre ou en bois, forme simple. Éclairage public en applique.

Autre mobilier urbain discret, en harmonie avec le lieu.

Choix d'espèces locales adaptées au pays ou introduites depuis longtemps: chêne, frêne, hêtre, châtaignier, buis, érable champêtre, tilleul sauvage, merisier, peuplier, tremble, charme, robinier faux acacia, grand houx, alisier blanc, if, saule Marsault, cytise, cornouiller sanguin, noisetier, sureau...

Abords des habitations, jardins particuliers

Les abords seront bien définis et traités avec simplicité, en harmonie avec le lieu.

Terrasses et allées dallées ou pavées (carrés ou rectangulaires, à bords vifs) ou revêtues de gravillons clairs. Pavés autobloquant à emboîtement interdits.

Murets de terrasses réalisés en pierre locale (calcaire clair).

Les jardins particuliers seront rattachés à la végétation naturelle du pays en intégrant quelques essences locales dans leur composition (cf. ci dessus). Éviter les conifères comme cèdres et sapins bleus qui ont du mal à se fondre dans le paysage.

ZPPAUP D'HOSTUN SAINT-MARTIN

RÈGLEMENT DE LA ZONE

*Recommandations
ou commentaires*

Clôtures et portails

Les grillages sur murets bas sont interdits.
Les portails d'entrée seront en bois ou en fer, de forme simple.

Les clôtures pourront être formées par de simples piquets de bois (châtaignier). Elles pourront aussi être faites de grillages noyés dans la végétation. Dans ce cas les piquets seront maçonnés dans le sol.

Les haies de thuyas, de cupressocyparis (cyprés de Leyland) et de lauriers cerise (ou lauriers palme) plantés uniformément en série sont vivement déconseillées. Ces trois végétaux composent en France 80% des nouvelles haies plantées autour des jardins. Sans aucune harmonie avec la végétation du pays, ils contribuent à la banalisation du paysage mais aussi à la propagation de graves maladies incurables. in document "Paysages d'Isère" dans les annexes déposées en Mairie renvoi aux recommandations pour les haies

II RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONSTRUCTIONS NEUVES

Volumes

Volumes simples, pas de décrochements inutiles.

Implantation

Adaptation au terrain naturel c'est à dire pas de gros terrassements modifiant la structure du terrain en phase finale.

Implantation en bordure des voies existantes et sans recul par rapport aux maisons voisines.

Mode d'implantation suivant les schémas de principe ci-après pour les parcelles n°157, 168, 171 et 214.

Dans le cas de petits volumes, il faut favoriser les groupements et la mitoyenneté pour retrouver un effet de masse.

Hauteur des habitations

Hauteur minimum de 6m et maximum de 9m mesurée à l'égout du toit (R+1 ou R+2). La mesure est prise à la verticale du sol naturel, au plus bas de la pente.

III RÈGLES COMMUNES

AUX CONSTRUCTIONS NEUVES ET A LA RESTAURATION

Extensions

- Le bâtiment principal doit être en état (ou restauré) avant d'entreprendre une extension.
- L'extension sera attenante au bâtiment principal. Elles devra s'intégrer au mieux, par son volume et sa hauteur, au bâtiment principal.
- Les extensions respecteront le règlement des constructions neuves.
- Les vérandas sont proscrites.

RÈGLEMENT DE LA ZONE

*Recommandations
ou commentaires*

Annexes

- Escaliers extérieurs admis seulement si ils sont bien intégrés dans la composition architecturale du bâtiment.
- Garages intégrés dans le bâtiment pour les constructions neuves, autorisés en annexe si constructions anciennes à condition d'être attenant au bâtiment existant, de s'intégrer harmonieusement et de suivre au plus près (sauf impossibilité technique) les règles de construction des bâtiments généraux.
- Les vérandas sont proscrites.

Toitures

Forme simple, à pans sensiblement égaux.
Pentes de toit comprises entre 35% et 50% (inclinaison comprise entre 19° et 26°).
Les toits à un seul versant sont réservés aux petites constructions adossées au bâtiment principal.

Tuiles

Tuiles canal (tuiles creuses) neuves ou remploi, en terre cuite uniquement.
Pose traditionnelle: tuiles posées ou maçonnées sur un voligeage jointif (appelé localement "plancher")
Autre procédé autorisé: tuiles posées sur plaques sous tuiles avec tuiles de courant et de couvert. Les plaques sont rendues invisibles en sous-face, en pignon et en égout.
Teinte des tuiles: variété de beiges nuancés, le fond tirant plutôt vers le rose. Éviter le rouge, le marron et le jaune-orange.

Seules les tuiles en terre cuite offrent une belle patine avec le temps.

Les plaques seront cachées par un bandeau en pignon et en égout, en sous face par un voligeage laissant le chevron visible sur trois faces.

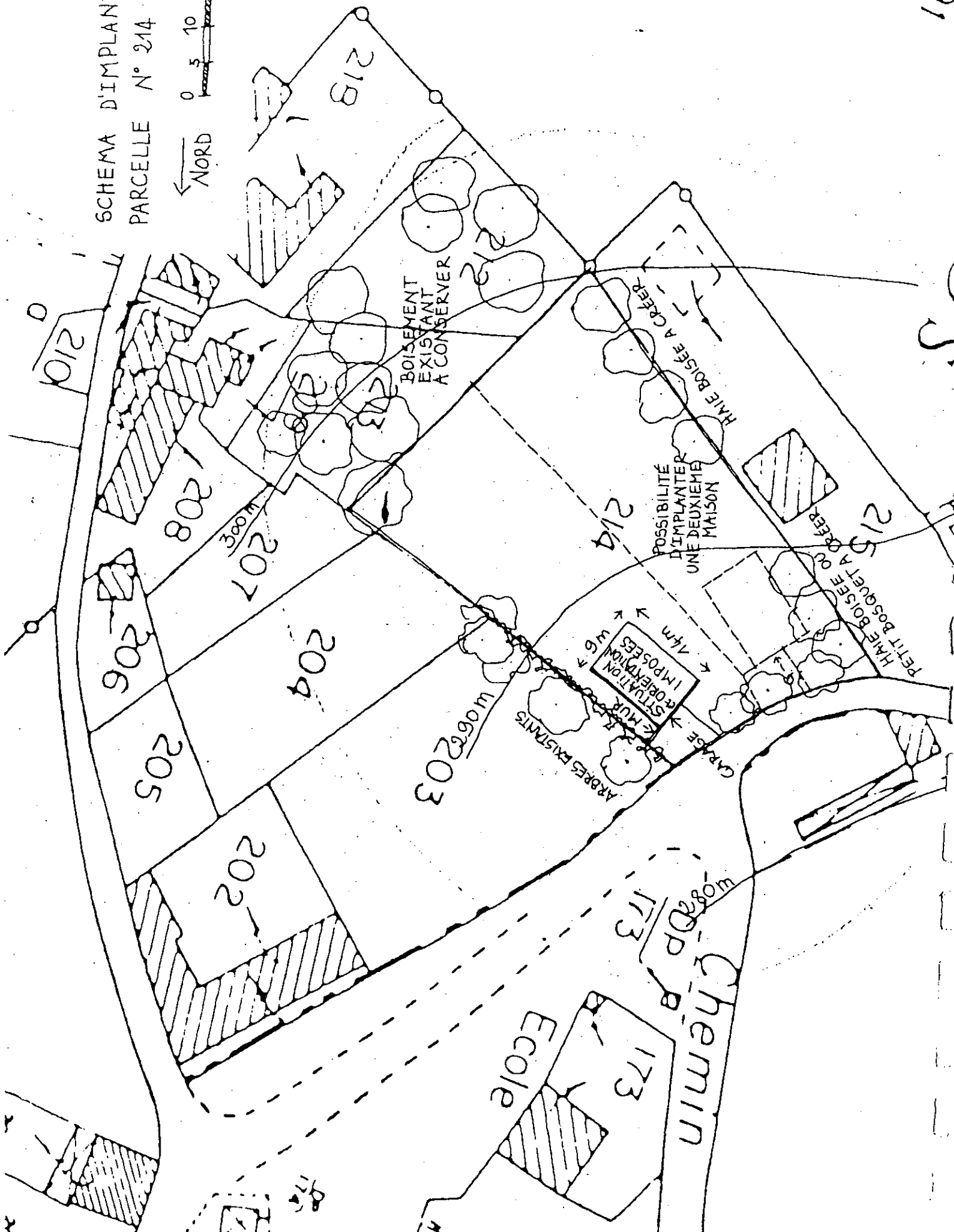
Les plaques peuvent aussi s'arrêter juste avant la passée de toit.

Avancées de toit

- Saillies: 50cm minimum le long des murs gouttereaux, 30cm minimum le long des murs pignons.
- Les chevrons ne seront pas coffrés: ils sont visibles en sous face, le voligeage reste apparent entre les chevrons.
- Pas de bandeau sauf pour masquer les plaques sous tuiles. Dans ce cas ils ne dépasseront pas les abouts des chevrons.
- Pas de génoises.

Ceci implique une charpente traditionnelle

SCHEMA D'IMPLANTATION
PARCELLE N° 214



RÈGLEMENT DE LA ZONE

*Recommandations
ou commentaires*

Ouvertures

- Les ouvertures seront plus hautes que larges: Rapport allant de 1/1,4 à 1/1,6 pour les fenêtres Rapport allant de 1/2 à 1/2,2 pour les portes.
- Les ouvertures carrées de petites dimension sont autorisées en soubassement ou en attique.

*Par exemple:
une fenêtre large de 80 cm
aura une hauteur comprise
entre 112cm et 128cm.
une porte large de 100cm
aura une hauteur comprise
entre 200cm et 220cm.*

Menuiseries: portes, fenêtres, volets.

- Portes, fenêtres et volets seront en bois exclusivement.
- Les portes et les fenêtres seront toujours positionnées en feuillure, à 20cm environ en retrait du nu extérieur de la façade.
- Les portes seront simples, pleines ou partiellement vitrées.
- Les châssis de fenêtres seront découpés en deux ou trois carreaux, voisins du carré, plus hauts que large, d'égale surface.
- Les volets seront de type dauphinois (c'est à dire à cadre rectangulaire, sans barre ni écharpe), ou seront à lames contrariées.

*Les menuiseries anciennes
étaient toujours
positionnées dans
l'épaisseur du mur.*

*Éviter l'abus de petits
carreaux.*

Teintes des menuiseries

les coloris choisis seront transmis pour accord à l'architecte des Bâtiments de France.

IV RÈGLES COMPLÉMENTAIRES POUR LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS

Les bâtiments anciens seront restaurés dans leur hauteur d'origine.
L'isolation par l'extérieur est interdite.

Enduits:

- Si le mur est hétérogène, construit avec des matériaux disparates, ou très remanié, si les pierres sont de petite dimension, irrégulières et sans souci de régularité dans l'assemblage, on effectuera un enduit traditionnel dont la dernière couche sera finement frottée, grattée ou lissée pour éviter l'accroche de la poussière.

*L'enduit traditionnel se fait
en deux ou trois couches.
Pour donner la couleur la
dernière couche est teintée
dans la masse ou
recouverte d'un badigeon
coloré.*

- Mais si le mur est homogène, si les pierres sont de bonne dimension et présentent un assemblage régulier on pourra effectuer un enduit à pierre vue.

*Les pierres sont alors
grossièrement jointoyées.
Les joints sont "beurrés",
très larges, jamais en creux,
couvrant une grande partie
de la pierre qui apparaît
parfois à peine.*

ZPPAUP D'HOSTUN SAINT-MARTIN

RÈGLEMENT DE LA ZONE

*Recommandations
ou commentaires*

Ouvertures dans le toit

Pas de lucarnes ni de chiens assis.

Fenêtres de toit type Velux modèle encastré si possible (dim. 1m x 0,80 env. la longueur disposée dans le sens de la pente).

Souches de cheminées:

Les conduits de fumée seront si possible regroupés près du faîtage.

Les souches seront rendues massives (au moins 0,30 x 0,50 m) et enduites comme la façade. Elles seront recouvertes simplement.

Cheneaux et descentes

Chéneaux et descentes seront en zinc exclusivement (éventuellement en cuivre).

Dans la mesure du possible, les descentes seront positionnées en limite séparative.

Murs et enduits

Tout matériau conçu pour recevoir un enduit ne doit pas rester nu.

Les modifications ultérieures ne doivent plus apparaître en phase finale.

- L'enduit sera réalisé suivant les règles de l'art, il sera finement frotté gratté ou lissé afin d'éviter l'accroche de la poussière.

- L'enduit sera à base de chaux aérienne éteinte pour le bâtiment (voir précisions pour restauration).

L'enduit traditionnel se fait en deux ou trois couches.

Pour donner la couleur la dernière couche est teintée dans la masse ou recouverte d'un badigeon coloré.

Teintes des façades

Les enduits s'inspireront des anciens bâtiments. Ils auront le ton du sable local, ou seront voisins de la pierre naturelle du lieu. Ils peuvent aussi tirer vers l'ocre, teinte voisine du pisé.

Les teintes choisies seront proposées pour accord à l'Architecte des Bâtiments de France.

Si un nuancier est réalisé en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, les teintes seront alors choisies dans le nuancier qui sera déposé en Mairie.

Coffrets EDF/GDF

Si ils sont prévus en façade, ils seront encastrés suffisamment en retrait pour pouvoir être cachés par une petite porte en bois, indépendante de la porte EDF.

RÈGLEMENT DE LA ZONE

*Recommandations
ou commentaires*

Raccords enduit / pierres d'encadrement ou de chaînage:

L'enduit arrive au nu de la pierre, jamais en sur épaisseur ni en retrait.

Le détournage des pierres mettant en évidence les harpes des pierres (partie non taillée) est interdit.

La pierre d'encadrement peut recevoir un badigeon qui sera de la même teinte que le mur. On peut aussi peindre un bandeau contrasté.

Composition de l'enduit et du badigeon

Les enduits seront composés de sables locaux, d'eau et de chaux aérienne éteinte pour le bâtiment (CAEB).

Les badigeons seront composés de chaux CAEB et d'eau (plus adjuvants).

L'adjonction dans le mélange de chaux hydraulique naturelle (XHN) est autorisée pour des nécessités techniques.

Peinture d'enduits anciens en bon état

Badigeon de chaux aérienne teinté ou peinture minérale à la chaux.

Pour une coloration plus soutenue des enduits comme pour la coloration des badigeons on utilisera des terres naturelles ou des oxydes métalliques.

Percements

- En restauration les nouvelles ouvertures sont autorisées en cas de nécessité absolue. Les nouveaux percements respecteront le rythme des ouvertures de la façade et leur hiérarchie.

- Les appuis de fenêtres anciens (pierre moulurée) seront conservés. Les appuis modernes saillants (10cm) sont proscrits.

- Les impostes existantes (au dessus des portes) seront respectées.

Il est préférable de privilégier la réouverture de percements d'origine qui ont été occultés.

Les dimensions des percements vont en principe en diminuant vers le haut.

En règle générale, les fenêtres anciennes n'ont pas d'appuis saillants.

Il est souhaitable que les nouveaux percements soient réalisés en pierre (calcaire clair).

Menuiseries

- Les portes anciennes pleines à double épaisseur et cloutées seront conservées et restaurées dans la mesure du possible.

- Si les volets sont remplacés, les pentures anciennes ou ouvragées seront récupérées et restaurées pour être replacées.

- Les fenêtres à meneaux n'auront pas de volets extérieurs.

Ces fenêtres présentent dans l'ébrasement un grand espace pour installer des volets intérieurs.

V COMMERCES

Les vitrines des magasins respecteront l'architecture du bâtiment et s'intégreront dans la mesure du possible dans la structure existante.

ZPPAUP D'HOSTUN SAINT-MARTIN

RÈGLEMENT DE LA ZONE

*Recommandations
ou commentaires*

- Les menuiseries seront positionnées en feuillure à 20cm environ en retrait du nu extérieur de la façade. Ces menuiseries seront en bois (en évitant l'abus de petits bois) ou en métal laqué.

- Sauf impossibilité technique, grilles de protection et rideaux pleins seront positionnés à mi-mur. Ils seront sans fantaisie.

- Si ils sont prévus, les stores seront repliables, en toile et sans joues.

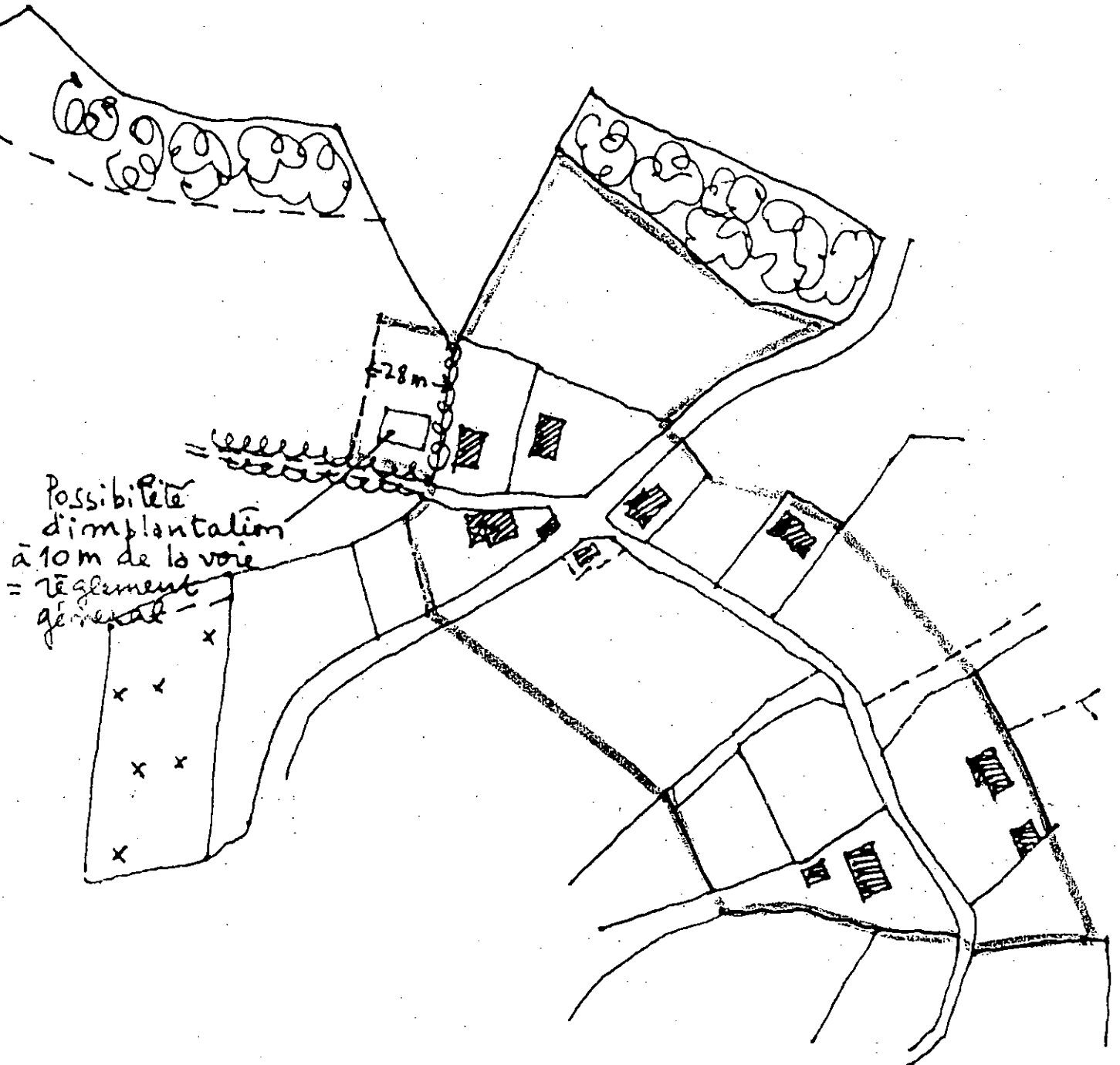
- Les teintes des menuiseries, des grilles et des stores seront soumises pour accord à l'Architecte des Bâtiments de France.

Tout projet d'enseigne sera proposé à l'Architecte des Bâtiments de France pour accord avant réalisation. Les enseignes seront simples, horizontales ou en drapeau (dans ce cas 0,75 x 0,75 m max.).

Les lettres auront une largeur et une hauteur inférieure à 0,35m.

Règlement de la Rey & Combe Blanche

La Rey.
ech. 1.2000



Possibilité
d'implantation
à 10m de la voie
= règlement
général

Michèle PRAX
ARCHITECTE - URBANISTE
41, rue Bizanet
38000 GRENOBLE
Tel. 76 51 32 88

I AMÉNAGEMENT DES ABORDS

Réseaux

- Alimentation souterraine pour toute nouvelle installation électrique (réseaux publics et privés dont éclairage public) et téléphonique.

Sauf impossibilité technique, les travaux portant sur les lignes existantes permettront à terme la suppression des réseaux aériens.

- Antennes TV de réception satellite (paraboles) interdites sur les façades ou en avancée de toiture.

Les antennes satellites pourront être installées dans les combles ou dans un endroit peu visible du jardin, sans que la qualité de la réception en soit affectée.

Abords des habitations, jardins particuliers

Les abords seront bien définis et traités avec simplicité, en harmonie avec le lieu.

Terrasses et allées seront dallées ou pavées (carrés ou rectangulaires, à bords vifs) ou revêtues de gravillons clairs.

Murets de terrasses réalisés en pierre locale (calcaire clair).

Pavés auto bloquants à emboîtement interdits.

Les jardins particuliers seront rattachés à la végétation naturelle du pays en intégrant quelques essences locales dans leur composition (cf. ci dessous). Éviter les conifères comme les cèdres et les sapins bleus qui ont du mal à se fondre dans le paysage.

Choix d'espèces locales adaptées au pays ou introduites depuis longtemps: chêne, frêne, hêtre, châtaignier, buis, érable champêtre, tilleul sauvage, merisier, peuplier, tremble, charme, robinier faux acacia, grand houx, alisier blanc, if, saule Marsault, cytise, cornouiller sanguin, noisetier, sureau et les fruitiers...

Clôtures et portails

Si les grillages sont posés sur un muret la hauteur du muret sera de 20cm maxi.

Les portails d'entrée seront en bois ou en fer, de forme simple.

Les coffrets techniques situés en limite de propriété seront intégrés dans la clôture ou aux piliers de portail.

Les clôtures pourront être formées par de simples piquets de bois (châtaignier). Elles pourront aussi être faites de grillages noyés dans la végétation. Dans ce cas les piquets seront maçonnés dans le sol.

Les haies de thuyas, de cupressocyparis (cypres de Leyland) et de lauriers cerise (ou lauriers palme) plantés uniformément en série sont vivement déconseillées. Ces trois végétaux composent en France 80% des nouvelles haies plantées autour des jardins. Sans aucune harmonie avec la végétation du pays, ils contribuent à la banalisation du paysage mais aussi à la propagation de graves maladies incurables. in document "Paysages d'Isère" dans les annexes déposées en Mairie renvoi aux recommandations pour les haies

II RÈGLES DE CONSTRUCTION

Volumes

Volumes simples, pas de décrochements inutiles.

Implantation

- Adaptation au terrain naturel c'est à dire pas de gros terrassements modifiant la structure du terrain en phase finale.

- Implantation en bordure de la voie existante (10m maximum).

Dans le cas de petits volumes, il faut favoriser les groupements et la mitoyenneté pour retrouver un effet de masse. Grouper les constructions près des limites parcellaires et en bordure de voie donne une structure de hameau.

Hauteur des habitations

Hauteur 6 m maximum mesurée à l'égout du toit (R+1). La mesure est prise à la verticale du sol naturel, au plus bas de la pente.

Pour le secteur de La Rey, la hauteur peut-être adaptée en cas de contraintes techniques.

Certains terrains de la Rey sont inondables.

Extensions et annexes

- L'extension sera attenante au bâtiment principal et devra s'intégrer au mieux, par son volume et sa hauteur, au bâtiment principal.

- Les extensions respecteront le règlement des constructions neuves.

- Vérandas admises seulement si bien intégrées dans la composition architecturale du bâtiment.

- Garages intégrés dans le bâtiment, dans la mesure du possible.

Pour les vérandas préférer les montants les plus fins (vérandas en acier) pour une meilleure intégration.

Toitures

- Forme simple, à pans sensiblement égaux.

- Pentes de toit comprises entre 35% et 50% (inclinaison comprise entre 19° et 26°).

Les toits à un seul versant sont réservés aux petites constructions adossées au bâtiment principal.

- Les faîtages seront parallèles à la voie ou à une limite parcellaire latérale.

RÈGLEMENT DE LA ZONE

*Recommandations
ou commentaires*

Tuiles

- Tuiles canal (tuiles creuses) neuves ou remploi, tuiles romanes à emboîtement à grande ondulation. Les tuiles seront en terre cuite uniquement.

Seules les tuiles en terre cuite offrent une belle patine avec le temps.

- Pose des tuiles canal:

Pose traditionnelle: tuiles posées ou maçonnées sur un voligeage jointif (appelé localement "plancher").

Autre procédé autorisé: tuiles posées sur plaques sous tuiles avec tuiles de courant et de couvert. Les plaques sont rendues invisibles en sous-face, en pignon et en égout.

Les plaques seront cachées par un bandeau en pignon et en égout, en sous face par un voligeage laissant le chevron visible sur trois faces. Les plaques peuvent aussi s'arrêter juste avant l'avancée du toit.

- Teinte des tuiles: variété de beiges nuancés, le fond tirant plutôt vers le rose. Éviter le rouge, le marron et le jaune-orange.

Avancées de toit

- Saillies: 50cm minimum le long des murs gouttereaux, 30cm minimum le long des murs pignons.

- Les chevrons ne seront pas coffrés: ils sont visibles en sous face, le voligeage reste apparent entre les chevrons.

- Pas de bandeau sauf pour masquer les plaques sous tuiles. Dans ce cas ils ne dépasseront pas les abouts des chevrons.

- Pas de génoises.

Ouvertures dans le toit

Pas de lucarnes ni de chiens assis.

Fenêtres de toit type Velux modèle encastré si possible (dim. 1m x 0,80 env. la longueur disposée dans le sens de la pente).

Souches de cheminées

Les conduits de fumée seront si possible regroupés près du faîtage.

Les souches seront rendues massives (au moins 0,30 x 0,50 m) et enduites comme la façade. Elles seront recouvertes simplement.

Cheneaux et descentes

Chéneaux et descentes seront en zinc exclusivement.

ZPPA UP D'HOSTUN LA REY & COMBE BLANCHE

RÈGLEMENT DE LA ZONE

*Recommandations
ou commentaires*

Murs et enduits

- Les murs seront enduits.

Tout matériau conçu pour recevoir un enduit ne doit pas rester nu. Les modifications ultérieures ne doivent plus apparaître en phase finale.

- L'enduit sera réalisé suivant les règles de l'art, il sera finement frotté gratté ou lissé afin d'éviter l'accroche de la poussière.

- L'enduit sera à base de chaux aérienne éteinte pour le bâtiment.

Teintes des façades

Les enduits s'inspireront des anciens bâtiments. Ils auront le ton du sable local, ou seront voisins de la pierre naturelle du lieu. Ils peuvent aussi tirer vers l'ocre, teinte voisine du pisé.

Les teintes choisies seront soumises à l'Architecte des Bâtiments de France.

Si un nuancier est réalisé en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, les teintes seront alors choisies dans le nuancier qui sera déposé en Mairie.

Ouvertures

- Les ouvertures seront plus hautes que larges:

Rapport allant de 1/1,4 à 1/1,6 pour les fenêtres

Rapport allant de 1/2 à 1/2,2 pour les portes.

- Les ouvertures carrées de petites dimension sont autorisées en soubassement ou en attique.

Par exemple:

une fenêtre large de 80 cm aura une hauteur comprise entre 112cm et 128cm.

une porte large de 100cm aura une hauteur comprise entre 200cm et 220cm.

Menuiseries: portes, fenêtres, volets

- Portes, fenêtres et volets seront en bois exclusivement.

- Les portes et les fenêtres seront toujours positionnées en feuillure, à 20cm environ en retrait du nu extérieur de la façade.

- Les portes seront simples, pleines ou partiellement vitrées.

- Les châssis de fenêtres seront découpés en deux ou trois carreaux, voisins du carré, plus hauts que large, d'égale surface.

- Les volets seront de type dauphinois (c'est à dire à cadre rectangulaire, sans barre ni écharpe), ou seront à lames contrariées.

Éviter l'abus de petits carreaux.

croquis

Teintes des menuiseries

Les coloris choisis seront soumis à l'Architecte des Bâtiments de France.

Si un nuancier est réalisé en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, les teintes seront alors choisies dans le nuancier qui sera déposé en Mairie.

Règlement de Saint-Maurice

I AMÉNAGEMENT DES ABORDS**Réseaux**

Alimentation souterraine ou sous passées de toiture pour toute nouvelle installation électrique (réseaux publics et privés dont éclairage public) et téléphonique.

Antennes TV de réception satellite interdites sur les façades ou en avancée de toiture.

Les antennes satellites pourront être installées dans les combles ou dans un endroit peu visible du jardin, sans que la qualité de la réception en soit affectée.

Espaces publics.

Les surfaces libres et aires de stationnement seront bien définies et traitées avec simplicité, en harmonie avec le lieu.

Les pavés auto bloquants à emboîtement sont à proscrire.

Les alignements d'arbres sur les trottoirs seront impérativement conservés. Les arbres pourront être renouvelés en choisissant la même espèce (marronniers) ou une espèce dont la silhouette est similaire (platanes ou tilleuls).

Le sol pourra être dallé ou pavé (carrés ou rectangulaires, à bords vifs) ou revêtu de gravillons clairs.

Mobilier urbain

Mobilier urbain simple et discret.

Cabines téléphoniques et toilettes incorporées aux bâtiments.

Éclairage public en applique, dans la mesure du possible.

II RÈGLES DE CONSTRUCTION**Implantation**

Implantation des constructions à l'alignement, en bordure de la rue et sans recul par rapport aux maisons voisines.

Si un des bâtiments venait à être démoli sans intention de reconstruction, l'alignement sur la rue serait alors matérialisé par un mur haut, un rideau d'arbres ou tout autre procédé permettant de conserver la perspective.

Hauteur des habitations

Hauteur 8m environ mesurée à l'égout du toit (R+1+attique)

RÈGLEMENT DE LA ZONE

*Recommandations
ou commentaires*

Toitures

A deux pans sensiblement égaux, faitage parallèle à la rue.

Pentes de toit comprises entre 35% et 50% (inclinaison comprise entre 19° et 26°).

Les toits pourront être refaits à l'identique.

Tuiles

En terre cuite uniquement.

Tuiles canal (tuiles creuses) neuves ou remploi, pose traditionnelle ou pose sur plaques sous tuiles (avec deux rangs de tuiles).

Tuiles romanes à emboîtement (avec grande ondulation).

Teinte des tuiles: variété de beiges nuancés, le fond tirant plutôt vers le rose. Éviter le brun foncé.

Seules les tuiles en terre cuite offrent une belle patine avec le temps.

Avancées de toit

- Saillies: 50cm environ le long des murs gouttereaux

En principe les chevrons ne sont pas coffrés: ils sont visibles en sous face, le voligeage reste apparent entre les chevrons.

Ouvertures dans le toit

Pas de lucarnes ni de chiens assis.

Fenêtres de toit type Velux possible

(dim. 1m x 0,80 env. la longueur disposée dans le sens de la pente).

Cheneaux et descentes

Chéneaux et descentes seront en zinc exclusivement (éventuellement cuivre ou inox).

Les descentes seront positionnées en limite séparative.

Murs et enduits

- L'isolation par l'extérieur est interdite.

- Tout matériau conçu pour recevoir un enduit ne doit pas rester nu.

- Les modifications ultérieures ne doivent plus apparaître en phase finale.

- Les murs visibles de la rue seront enduits:

L'enduit sera réalisé suivant les règles de l'art, il sera finement projeté ou finement frotté gratté ou lissé afin d'éviter l'accroche de la poussière.

L'enduit sera à base de chaux aérienne éteinte pour le bâtiment

Les murs pourront aussi être enduits à pierre vue.

L'enduit traditionnel se fait en deux ou trois couches. Pour donner la couleur la dernière couche est teintée dans la masse ou recouverte d'un badigeon coloré.

RÈGLEMENT DE LA ZONE

*Recommandations
ou commentaires*

Raccords enduit / pierres d'encadrement ou de chaînage:

L'enduit arrive au nu de la pierre, éviter sur épaisseur ou retrait.

Le détournage des pierres mettant en évidence les harpes des pierres (partie non taillée) est interdit.

Les pierres d'encadrement ou de chaînage peuvent recevoir un badigeon qui sera de la même teinte que le mur. On peut aussi peindre un bandeau contrasté.

Teintes des façades

Les enduits s'inspireront des anciens bâtiments. Ils auront le ton du sable local, ou seront voisins de la pierre naturelle du lieu. Ils peuvent aussi tirer vers l'ocre, teinte voisine du pisé.

Les enduits anciens en bon état peints au badigeon de chaux aérienne teinté ou à la peinture minérale à la chaux.

Les teintes choisies seront soumises à l'Architecte des Bâtiments de France.

La teinte de l'enduit est obtenue par les sables qui rentrent dans sa composition. Pour une coloration plus soutenue des enduits comme pour la coloration des badigeons on utilise des terres naturelles ou des oxydes métalliques.

Si un nuancier est réalisé en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, les teintes seront alors choisies dans le nuancier qui sera déposé en Mairie.

Ouvertures et modénature de la façade

- En restauration les nouvelles ouvertures sont autorisées en cas de nécessité absolue.

Les nouveaux percements respecteront le rythme des ouvertures de la façade et leur hiérarchie.

- Les ouvertures sont plus hautes que larges: Rapport allant de 1/1,4 à 1/1,6 pour les fenêtres

Rapport allant de 1/2 à 1/2,2 pour les portes.

- Les bandeaux courant le long des façades seront conservés.

- Les appuis de fenêtres anciens (pierre moulurée) seront conservés. Les appuis de fenêtre modernes sont tolérés si la partie dépassant le mur est inférieure à 10cm.

- Les moulures décorant les façades seront impérativement conservées, reconstituées s'il y a lieu.

Si ils sont prévus en façade, les coffrets techniques seront encastrés suffisamment en retrait pour pouvoir être cachés par une petite porte en bois, indépendante de la porte du coffret.

Cas général: il n'y a pas d'appuis saillants. Ce sont en principe les bandeaux qui servent d'appuis aux fenêtres.

Ils pourront être dessinés au badigeon sur les façades qui en sont dépourvues.

Balcons

Garde corps en fer forgé.

Menuiseries: portes, fenêtres, volets.

- Portes, fenêtres et volets seront en bois exclusivement (éventuellement en aluminium peint).

- Les portes et les fenêtres seront toujours positionnées en feuillure, à 20 cm environ en retrait du nu extérieur de la façade.

Les menuiseries anciennes étaient toujours positionnées dans l'épaisseur du mur.

RÈGLEMENT DE LA ZONE

*Recommandations
ou commentaires*

- Les portes seront simples, pleines ou partiellement vitrées. Les portes anciennes seront conservées et restaurées dans la mesure du possible. Les impostes existantes seront respectées.

- Les châssis de fenêtres seront découpés en deux ou trois carreaux, voisins du carré, plus hauts que large, d'égale surface.

- Les volets seront de type dauphinois (c'est à dire à cadre rectangulaire, sans barre ni écharpe), ou seront à lames contrariées. Ils seront repliables en façade.

Si les volets sont remplacés, les pentures anciennes ou ouvragées seront récupérées et restaurées pour être replacées.

Éviter l'abus de petits bois.

Les volets dauphinois peuvent ici être persiennés dans la partie supérieure

Teintes des menuiseries

Les menuiseries seront peintes ou pourront recevoir une lasure colorée.

Les coloris choisis seront soumis à l'architecte des Bâtiments de France.

Si un nuancier est réalisé en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, les teintes seront alors choisies dans le nuancier qui sera déposé en Mairie.

III COMMERCES

Les vitrines des magasins respecteront l'architecture du bâtiment et s'intégreront dans la mesure du possible dans la structure existante.

Les menuiseries seront positionnées en feuillure, à 20cm environ en retrait du nu extérieur de la façade.

Ces menuiseries seront en bois ou en métal laqué.

Éviter l'abus de petits bois.

Sauf impossibilité technique, grilles de protection et rideaux pleins seront positionnés à mi mur. Ils seront sans fantaisie.

Si ils sont prévus, les stores seront repliables, en toile et sans joues.

Tout projet d'enseigne sera soumis à l'Architecte des Bâtiments de France avant réalisation. Les enseignes seront simples, horizontales ou en drapeau (dans ce cas 0,75 x 0,75 m max.).

Les lettres auront une largeur et une hauteur inférieure à 0,35m.

Les teintes des menuiseries, des grilles et des stores seront soumises à l'Architecte des Bâtiments de France.

Règlement de la zone verte sensible

ZPPAUP D'HOSTUN ZONE VERTE SENSIBLE

RÈGLEMENT DE LA ZONE

*Recommandations
ou commentaires*

I/ EXPLOITATION DE LA ZONE VERTE SENSIBLE

Sont interdits dans la zone verte sensible:

- L'ouverture et l'extension de carrières ainsi que les activités qui y sont liées.
- Les dépôts de toutes sortes.
- L'ouverture de terrains pour la pratique des sports motorisés (comme parcours tout-terrain pour motos et 4x4).

On peut trouver dans la zone verte sensible l'agriculture, l'exploitation des bois, l'élevage qui entretient le paysage, et aussi l'artisanat et le tourisme (aménagement de promenades, circuits pédestres ou équestres).

Entretien

- Les zones agricoles et boisées sont tenues d'être entretenues, avec un souci de l'environnement:
 - par une bonne gestion des zones agricoles,
 - par une bonne exploitation des zones forestières.

Regrouper dans un endroit peu visible les ballots de foin en plastique.

- Les bosquets d'arbres, les haies champêtres, les alignements d'arbres existant autour des champs et le long des chemins seront impérativement conservés et protégés. Ils pourront toutefois être renouvelés en replantant des essences locales.

Il s'agit ici de conserver sur les collines ce paysage de bocage qui contribue à la qualité de Hostun.

- Le défrichage, les déboisements non suivis de plantations de substitution sont interdits *.

* Le défrichage consiste à supprimer l'état boisé par l'abattage des arbres et la destruction des souches en donnant par la suite au sol une destination autre que la forêt. Toute utilisation du sol qui empêche la régénération de la forêt peut-être assimilée à du défrichage indirect.

ZPPAUP D'HOSTUN ZONE VERTE SENSIBLE

RÈGLEMENT DE LA ZONE

*Recommandations
ou commentaires*

II / ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Réseaux

- Alimentation souterraine pour toute nouvelle installation électrique (réseaux publics et privés dont éclairage public) et téléphonique.
Sauf impossibilité technique, les travaux portant sur les lignes existantes permettront à terme la suppression des réseaux aériens.

Abords des habitations, jardins, clôtures

- Les abords des constructions seront bien définis et traités avec simplicité, en harmonie avec le lieu.

- Terrasses et allées seront dallées ou pavées (carrés ou rectangulaires, à bords vifs) ou revêtues de gravillons clairs. Pavés autobloquants à emboîtement interdits.

- Murets de terrasse réalisés en pierre locale (calcaire clair).

- Antennes TV de réception satellite (paraboles) interdites sur les façades ou en avancée de toiture.

- Si les grillages sont posés sur un muret la hauteur du muret sera de 20cm maximum.

- Les portails d'entrée seront en bois ou en fer, de forme simple.

- Les coffrets techniques situés en limite de propriété seront intégrés dans la clôture ou aux piliers de portail.

Les jardins particuliers peuvent se rattacher à la végétation naturelle du pays en intégrant quelques essences locales dans leur composition (haies de pays ou arbres feuillus de hautes tiges.)

Éviter les cèdres et les sapins bleus qui ont du mal à se fondre dans le paysage.

(des espèces sont conseillées ci-dessous)

Les paraboles pourront être installées dans un endroit peu visible du jardin, sans que la qualité de la réception en soit affectée.

Les clôtures pourront être formées par de simples piquets de bois (châtaignier). Elles pourront aussi être faites de grillages noyés dans la végétation. Dans ce cas les piquets seront maçonnés dans le sol.

Recommandations:

- Les haies de thuyas, de cupressocyparis (cyprès de Leyland) et de lauriers cerise (ou lauriers palme) plantés uniformément en série sont vivement déconseillées.

En effet ces trois végétaux composent en France 80% des nouvelles haies plantées autour des jardins. Sans aucune harmonie avec la végétation du pays, ils contribuent à la banalisation du paysage mais aussi à la propagation de maladies incurables.

in document "Paysages d'Isère" Annexes déposées en Mairie.

- Choix d'espèces locales adaptées au pays ou introduites depuis longtemps:

chêne, frêne, hêtre, châtaignier, buis, érable champêtre, tilleul sauvage, merisier, peuplier, tremble, charme, charmillie, robinier faux acacia, grand houx, alisier blanc, if, saule Marsault, cyrisme, cornouiller sanguin, noisetier, sureau et les fruitiers...

ZPPAUP D'HOSTUN ZONE VERTE SENSIBLE

RÈGLEMENT DE LA ZONE

*Recommandations
ou commentaires*

III / CONSTRUCTIBILITÉ

Dans la zone verte sensible, sont seules autorisées, sous réserve de respecter les règles de construction de la zone:

- La restauration des bâtiments existants,
- L'extension des bâtiments existants (à l'exception d'un secteur inconstructible sur le Mottet),
- La construction de bâtiments d'exploitation agricole et d'élevage,
- En raison du caractère agricole de la zone, les agriculteurs en activité vivant sur leur exploitation auront la possibilité de réaliser, pour leur usage, la construction d'une habitation neuve, non mitoyenne si celle-ci est comprise dans le groupement des bâtiments d'activité existants.

Les bâtiments ruraux traditionnels contribuent pour beaucoup à la qualité du paysage. Il s'agit ici de les préserver, afin d'éviter leur destruction systématique pour pouvoir reconstruire en neuf. La restauration de ces anciens bâtiments est indispensable dans ces secteurs sensibles. Leur réutilisation même dans le cadre de l'exploitation agricole est vivement recommandée.

L'implantation de petites constructions isolées (pavillonnaire) détruirait les caractéristiques qui font la qualité de la zone. Mais en cas de nécessité absolue pour l'exploitant, si elle est comprise dans l'ensemble des bâtiments d'une grande exploitation, une petite construction bien intégrée peut-être envisagée.

IV / RÈGLES DE CONSTRUCTION

1) Restauration des bâtiments existants

Ces constructions sont soumises au règlement de la zone de construction sensible du bourg concernant la restauration.

Tolérance: pour cette zone les tuiles romanes à emboîtement à grande onde sont acceptées.

*Règlement bourg St Martin
Voir les § suivants:
Règles communes aux constructions neuves et à la restauration & Règles complémentaires pour la restauration*

2) Extensions de bâtiments anciens

- Le bâtiment principal doit être en état (ou restauré) avant d'entreprendre une extension, sauf s'il n'est pas adaptable aux techniques actuelles dans le cas d'une activité agricole.

- Les extensions seront attenantes au bâtiment principal. Elles devront s'intégrer au mieux par leur volume et leur hauteur au bâtiment principal.

Il s'agit ici de conserver les volumes importants et de construire en harmonie avec les bâtiments traditionnels existants.

- Ces constructions respecteront au plus près les règles de construction des zones de construction sensible La Rey / La combe Blanche.

*Règlement La Rey / La Combe Blanche
Il Règles de construction à partir de "extensions et annexes"*

ZPPAUP D'HOSTUN ZONE VERTE SENSIBLE

RÈGLEMENT DE LA ZONE

*Recommandations
ou commentaires*

3) Habitation neuve liée à l'exploitation agricole

- La construction de cette habitation est soumise aux règles de construction de la zone de construction sensible "La Rey / La combe Blanche".

*Règlement La Rey / La Combe
Blanche
II Règles de construction
(sauf implantation)*

- Cette construction sera comprise à l'intérieur du groupement des bâtiments de l'exploitation existants, ou située à une distance maximum de 30m d'un bâtiment.

4) Bâtiments d'exploitation:

- Pour une meilleure intégration dans le paysage, ces nouveaux bâtiments seront groupés aux bâtiments d'exploitation existants (maximum 30m d'un bâtiment sauf contraintes sanitaires ou techniques justifiées). Une limite maximum d'extension est définie pour l'exploitation « Grange des prés ».

*Pour une meilleure intégration
de ces bâtiments qui sont assez
longs il faut préférer une
implantation dans un creux du
terrain plutôt qu'en hauteur.*

- Les bâtiments auront une hauteur maximum de 10m mesurée au faîtage (sauf incompatibilité technique).

*Les silos ou les bâtiments
annexes particuliers pourront
avoir une hauteur supérieure si
nécessaire.*

- Leur longueur sera limitée à 100m.

- Les parties verticales (façades) seront de teinte sombre.

*Pour ces grandes surfaces,
éviter les tons clairs qui ont du
mal à se fondre dans le
paysage.*

- Si les bâtiments ont une toiture en fibre ciment, ce matériau ne sera pas laissé gris. Les toitures devront être colorées par des sels métalliques en mélange ou tout autre procédé permettant d'obtenir une teinte qui se patine avec le temps.

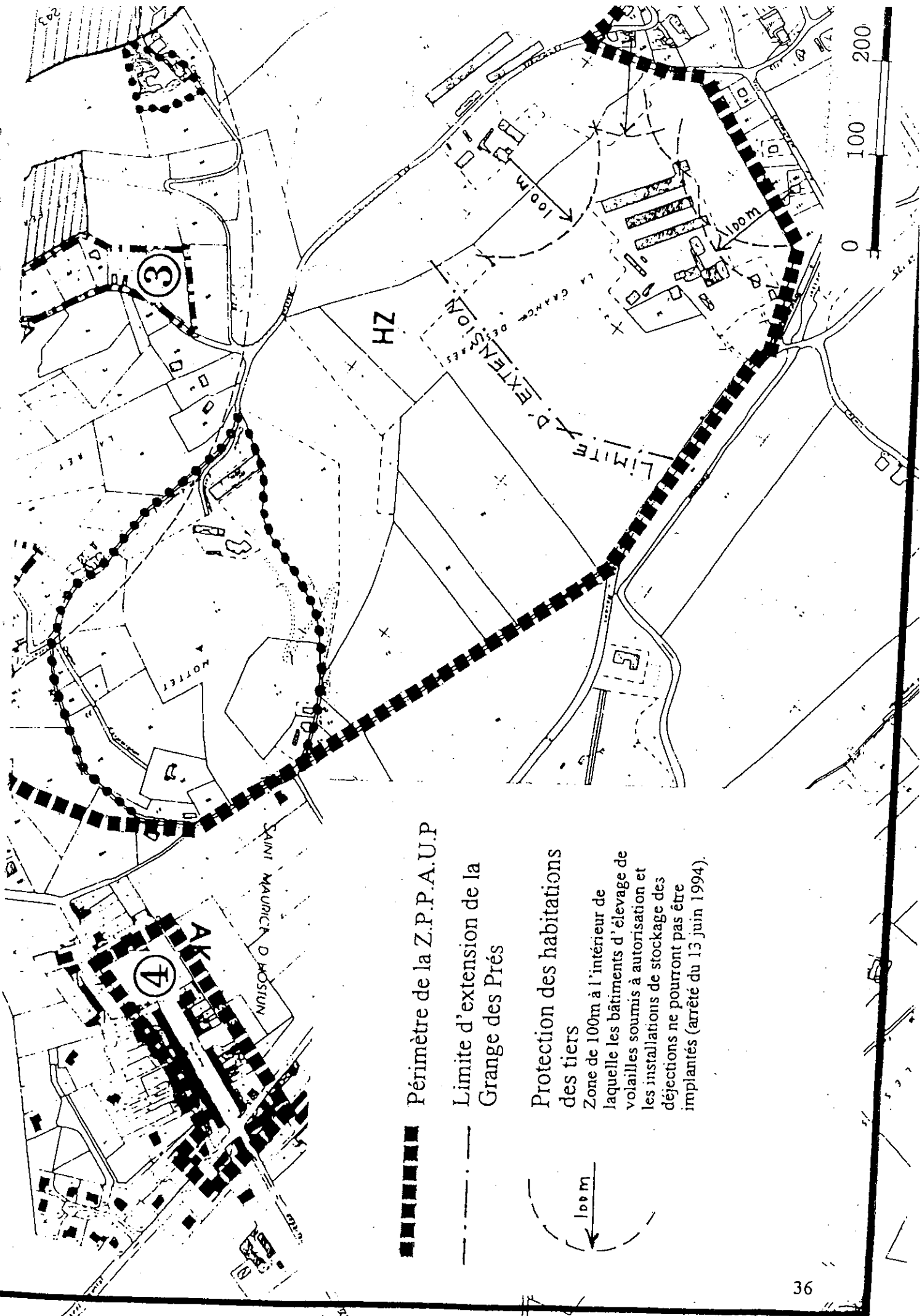
*Pour une meilleure insertion
dans le paysage de ces
bâtiments, un procédé de
teinture par sulfates de fer et de
manganèse est décrit dans les
annexes déposées en Mairie.*


- Les bâtiments d'exploitation seront accompagnés lors de leur construction de bandes boisées ou de bouquets d'arbres à hautes tiges choisis dans les espèces locales*.


*Les bandes boisées et les
bouquets d'arbres pres des
constructions agricoles seront
utiles pour protéger les
bâtiments comme pour les
intégrer dans le paysage, en
« cassant » leur longueur,
diminuant l'effet de masse. Il
est recommandé d'adopter la
même attitude pour les
bâtiments existants.*

- Les bosquets et haies environnants seront conservés.

* *Choix d'espèces locales adaptées au pays ou introduites depuis longtemps:
chêne, frêne, hêtre, châtaignier, buis, érable champêtre, tilleul sauvage, merisier, peuplier, tremble,
charme, charmille, robinier faux acacia, grand houx, alisier blanc, if, saule Marsault, cytise, cornouiller
sanguin, noisetier, sureau et les fruitiers...*

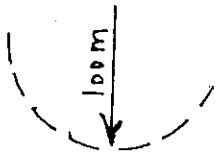


 Périmètre de la Z.P.P.A.U.P.

 Limite d'extension de la Grange des Prés

Protection des habitations des tiers

Zone de 100m à l'intérieur de laquelle les bâtiments d'élevage de volailles soumis à autorisation et les installations de stockage des déjections ne pourront pas être implantés (arrêté du 13 juin 1994).

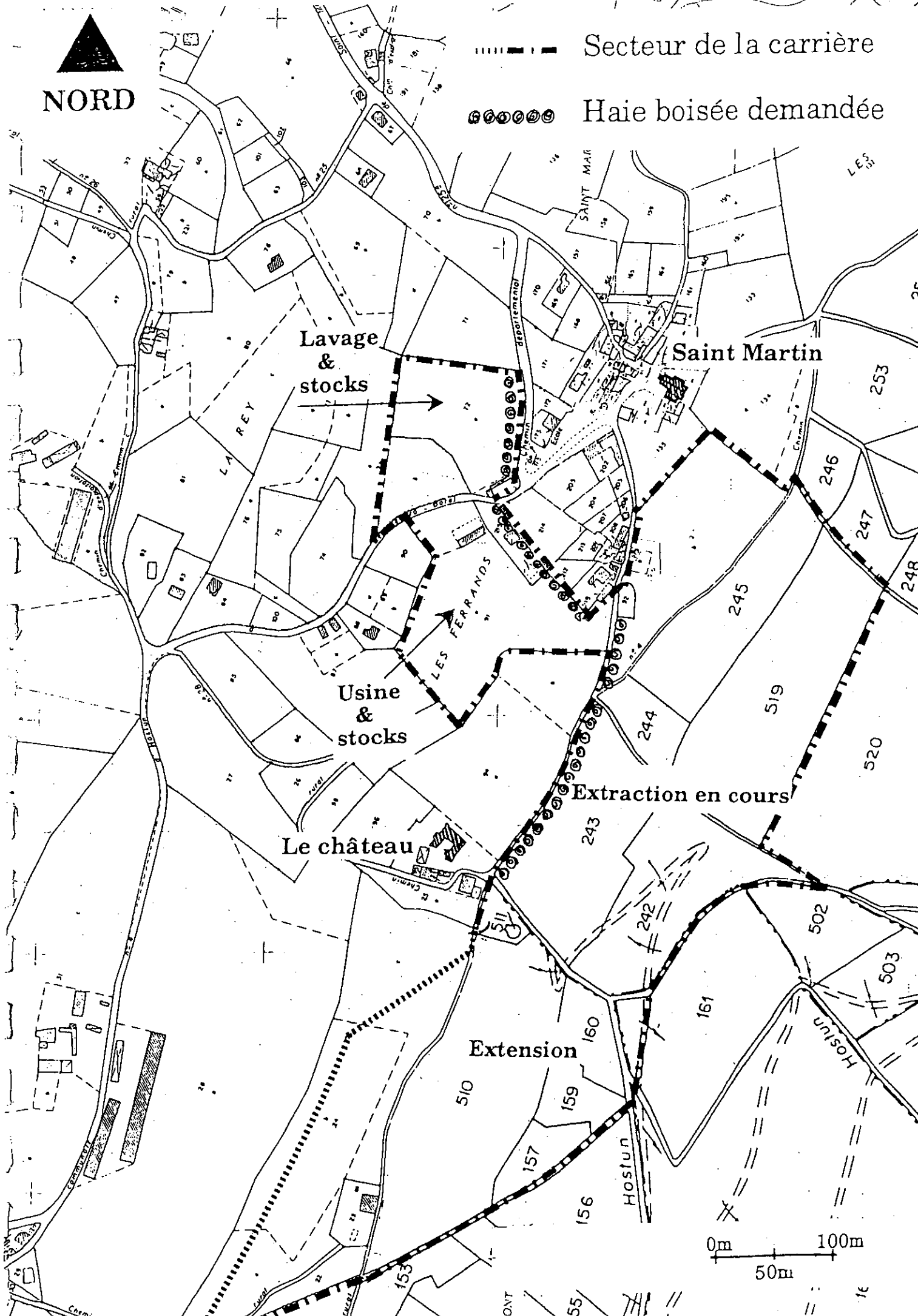


Règlement de la carrière



----- Secteur de la carrière

⊙⊙⊙⊙⊙⊙ Haie boisée demandée



Lavage & stocks

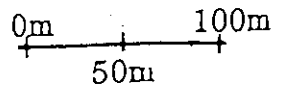
Saint Martin

Usine & stocks

Le château

Extraction en cours

Extension



ZPPAUP D'HOSTUN LA CARRIÈRE

PRÉSENTATION DE LA ZONE

*Recommandations
ou commentaires*

La zone de la carrière comprend plusieurs parties:

- L'extraction se fait actuellement sur les parcelles 216, 217, 92, 242, 243, 245, 244, 519. Une demande d'extension de la partie extraction a été accordée pour les parcelles 510, 157, 159, 160, 161 (partie en pointe sous le chemin).

La partie extraction de la carrière est gérée par l'arrêté préfectoral n°3769 de janvier 1991, constitué de 11 articles et déposé en Mairie.

- Le traitement (lavage) et le stockage du sable se font actuellement sur les parcelles 215, 91, 72 a et b, 73b.

En cas de cessation d'activité, la zone de la carrière recevra une autre affectation.

RÈGLEMENT DE LA ZONE

I Conditions particulières d'exploitation

Rappel de l'arrêté préfectoral n°3769 du 22 novembre 1991:

- Les terres de découverte ne pourront être mises en dépôt que dans l'excavation de la carrière. *in article 8 de l'arrêté*
- La circulation entre la zone d'extraction et la station de lavage se fera uniquement par la piste privée, exception faite pour la traversée du chemin communal. *in article 8 de l'arrêté*
- Le chargement et le stationnement des camions sur CD 125 sont interdits. *in article 8 de l'arrêté*
- La circulation des engins de chargement ne se fera que dans la carrière et non sur les chemins. *in article 8 de l'arrêté*

II Protection de l'environnement

Rappel de l'arrêté préfectoral n°3769 du 22 novembre 1991:

- Tout dépôt de déchets est interdit. *in article 9 de l'arrêté*
- La bordure ouest de la carrière, parcelles 217b (ex parcelle 161), 243 et 244 recevra une plantation d'arbres d'essences locales permettant de constituer à terme un rideau boisé de type bocage. *in article 9 de l'arrêté*

ZPPAUP D'HOSTUN LA CARRIÈRE

Un soin particulier sera apporté au niveau de l'accès à la carrière, parcelle 217b (ex parcelle 161). *in article 9 de l'arrêté*

Demandes du conseil municipal:

- Les stocks de sables uniquement seront limités en hauteur et reculés de 10 m par rapport au CD 125.

- Une plantation le long de la propriété Salzman (entre la parcelle 214 et 215) sera réalisée pour masquer l'usine de lavage et les stocks de minerai*.

- Une haie boisée sera plantée le long du CD 125*.

- La bordure ouest de la carrière dans la partie extension, parcelles 510 et 511 recevra une plantation d'arbres d'essences locales permettant de constituer à terme un rideau boisé de type bocage.

Une haie boisée continue est indispensable pour constituer une coupure visuelle entre la carrière et le village et aussi pour minimiser le bruit et le sable dans le village. Les plantations devront être régulièrement entretenues.

voir "les différentes haies bocagères" p.5 zone verte

III Remise en état des sols

Rappel de l'arrêté préfectoral n°3769 du 22 novembre 1991:

- La remise en état aura pour objet une reconstitution des sols après un remblayage partiel, avec mise en place de boisements et de prairies conformément au plan de reverdissement établi avec l'ONF présenté à la commission des carrières le 23 septembre 1991.

- Les fronts de taille délaissés seront rectifiés à une pente compatible avec la tenue des terrains au fur et à mesure de la progression des travaux.

- Les opérations de mise en état seront terminées un an au plus tard après l'achèvement des travaux d'extraction.

in article 10 de l'arrêté

in article 10 de l'arrêté

in article 10 de l'arrêté

Demandes du conseil municipal:

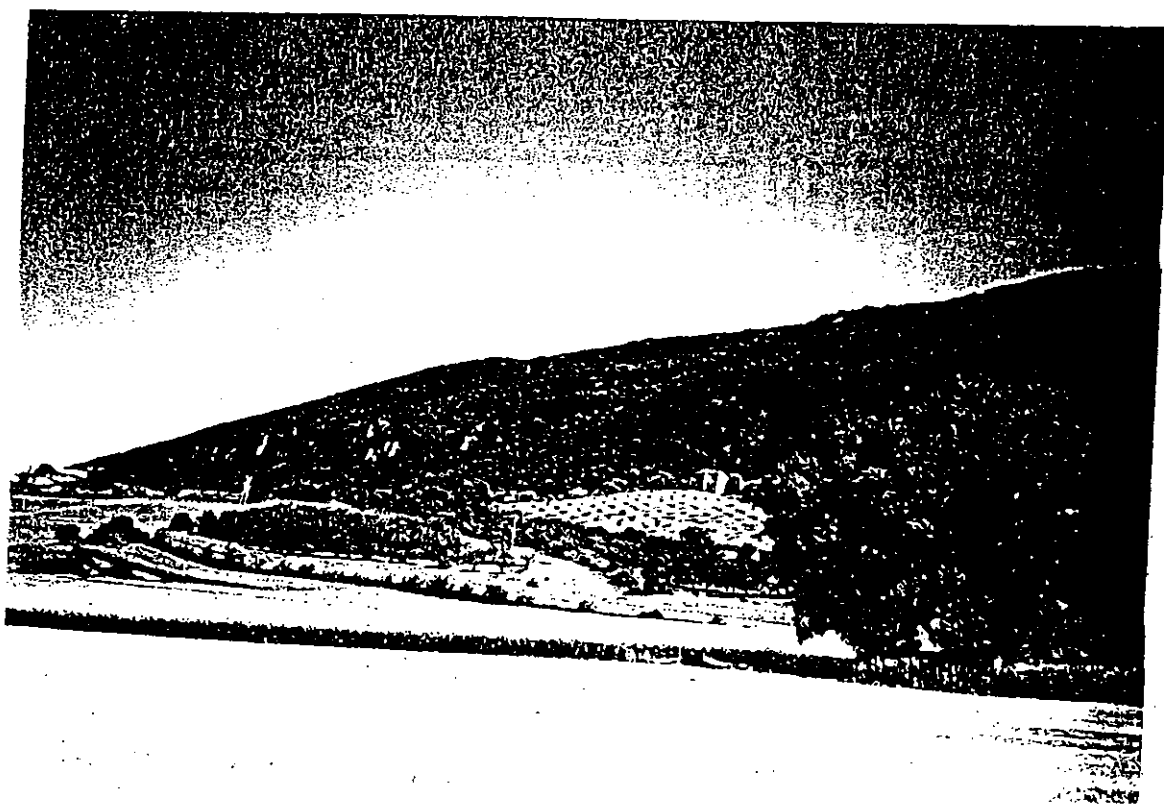
- En cas de cessation d'activité la zone de lavage et de stockage sera remise en état.

* Les haies boisées de la carrière figureront sur la carte des haies et boisements à protéger ou à créer sur tout le périmètre de la ZPPAUP.

RECOMMANDATIONS

architecturales
urbaines
paysagères

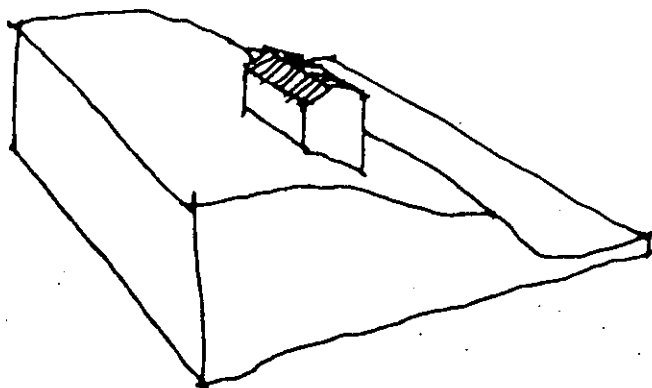
Paysage...



Paysages d'agriculture

Noyers en vergers ou en alignement, haies de pays,
peupliers au bord des chemins, tilleuls près des fermes.





L'implantation d'un bâtiment se faisait traditionnellement sur une plate-forme à mi-pente. La pente était faible et on recherchait une cassure du relief. La forme du bâti suivait au mieux le mouvement du terrain. Il fallait être à l'abri des vents dominants et de la pluie.

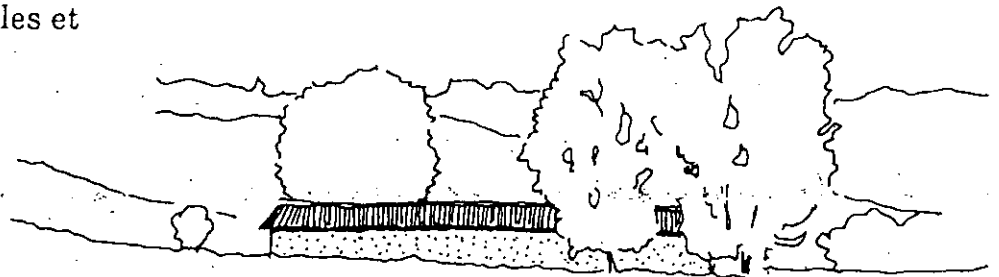
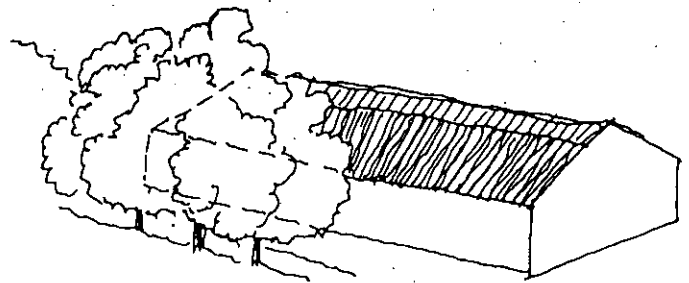
On plantait près de la maison des arbres à feuilles caduques, pour tempérer: ils donnaient de l'ombre en été et laissaient passer les rayons du soleil en hiver.
(variétés: tilleuls, frênes, platanes, érables ou arbres fruitiers)

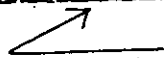




Bâtiment d'élevage bien implanté dans un creux du terrain.

Quelques arbres de haute tige choisis dans les essences locales suffisent à casser les longs volumes des bâtiments agricoles et d'élevage.





La haie boisée révèle l'emplacement du chemin.

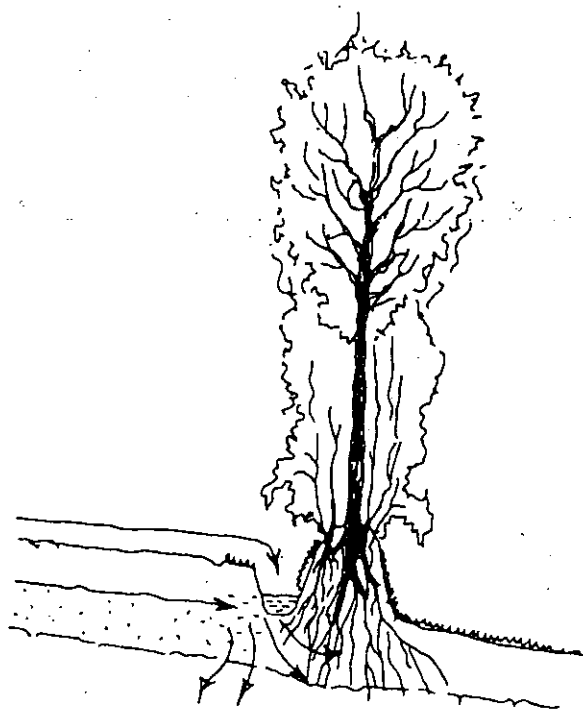


Alignement de peupliers le long de la route.



Un paysage de bocage au pied de la montagne boisée.

Située en limite de propriété
ou au bord des chemins,
la haie boisée protège du
vent et du froid.
C'est aussi un épurateur.
Elle retient sur les pentes
l'eau, la terre et les résidus
chimiques des champs
cultivés.



Les eaux de ruissellement sur le sol et dans le
sol sont freinées par l'ensemble fossé-talus
d'après "paysages d'Isère" D Soltner

LES DIFFÉRENTES HAIES BOCAGÈRES

Ce sont toujours des haies de mélange, le but étant de diversifier les espèces pour obtenir une meilleure garniture mais aussi une meilleure résistance à la taille, aux maladies et aux parasites.

Les végétaux choisis sont caducs ou persistants ou les deux à la fois.

Voir en complément la brochure "Paysages d'Isère" de Dominique Soltner (annexes déposées en Mairie).

I. LES HAIES NATURELLES, HAIES DE PAYS, HAIES COMPOSÉES

Taillées ou libres, elles sont généralement composées de 3 à 10 végétaux caduques ou persistants, ou les deux à la fois.

Elles combinent une majorité d'arbustes du pays avec "des espèces pour jardin".

Les arbustes espacés de 1m à 1,5m sont plantés sur deux lignes décalées distantes de 40 à 80cm.

Suivant la composition ces haies peuvent atteindre 1m à 2m de haut pour une épaisseur de 0,5m à 1m. Cf p 22 et 23 du document "Paysages d'Isère".

II LES HAIES BRISE VENT

Ce sont des haies taillées que l'on ne taille que latéralement pour les laisser monter. Elles combinent des arbustes mais aussi des arbres recepés (arbres menés en touffe) et des arbres de haut jet.

Les espèces (du pays) espacées de 1m à 1,5m sont plantées sur deux lignes décalées, distantes de 60cm environ

Selon la composition on peut obtenir une hauteur de 3 à 15m ou plus.

Cf p 24 et 25 du document "Paysages d'Isère"

III LA BANDES BOISÉE OU HAIE BOISÉE

Une bande ou haie boisée combine des arbustes, des arbres recepés (arbres menés en touffe) et des arbres de haut jet comme une haie brise vent, mais elle se plante sur une largeur minimum de 3m. Elle forme donc une sorte de petit bois allongé.

Les espèces (du pays) espacées de 1m à 3m sont plantées sur quatre lignes décalées, distantes de 60 à 80 cm, l'intervalle intérieur mesurant entre 1 et 2m. Dans une bande boisée, les arbres de haut jet sont plantés à l'extérieur.

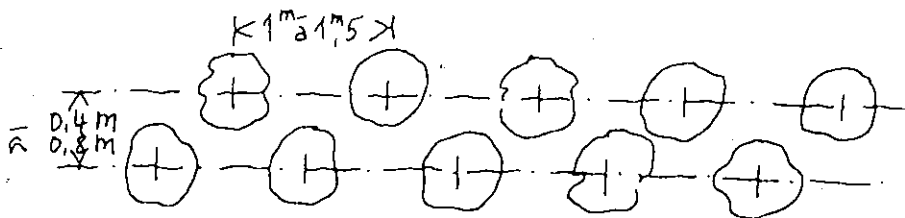
Cf p 26 du document "Paysages d'Isère"

IV. LES PETITS BOIS OU BOSQUETS

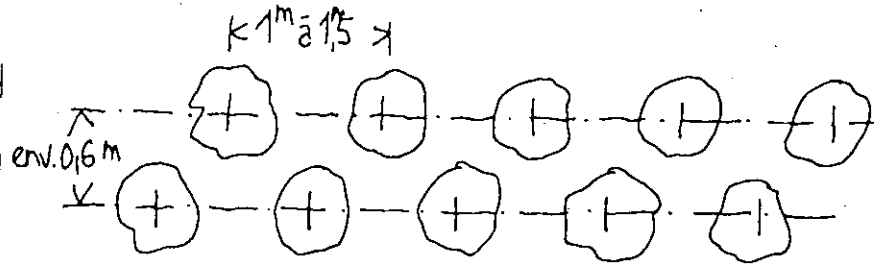
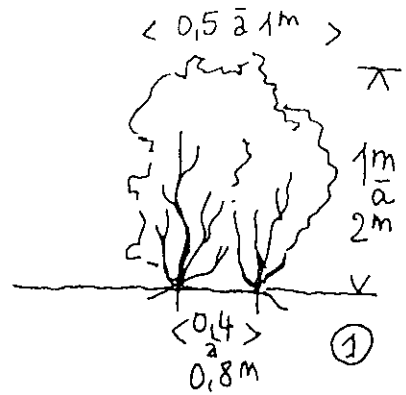
Il s'agit de bouquets d'arbres et d'arbustes composés en "modules" de forme ovale. Ces petits bois combinent des arbres de haut jet avec des grands et des petits arbustes caduques ou persistants.

Les espèces (du pays) espacées de 2,5m, sont plantées sur quatre lignes séparées de 1,5m environ.

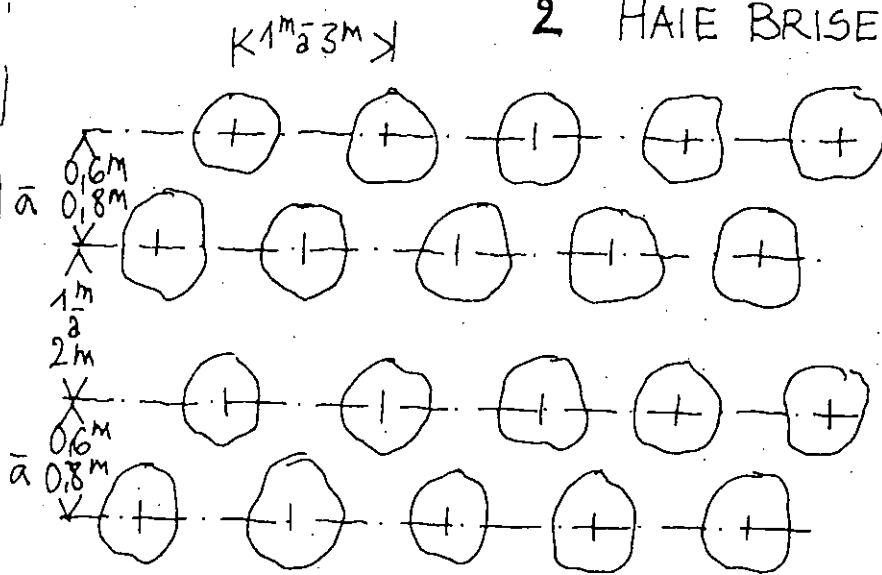
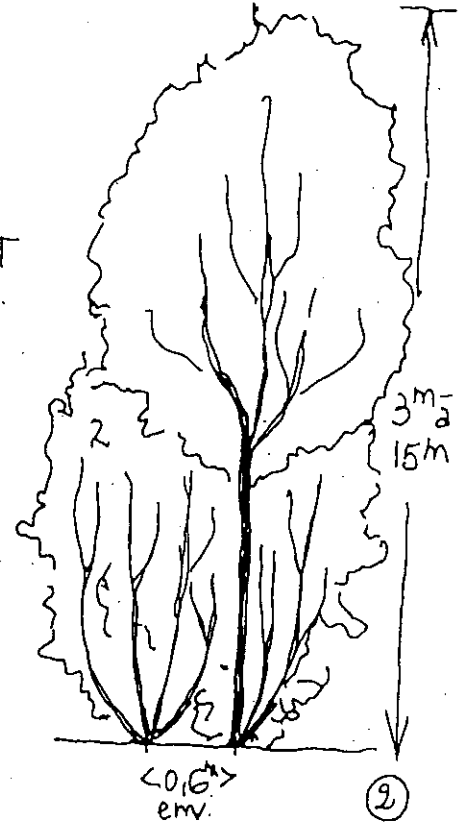
Les arbres de haut jet sont placés à l'intérieur, les petits arbustes à la périphérie. Cf p 27 du document "Paysages d'Isère"



1 HAIE NATURELLE



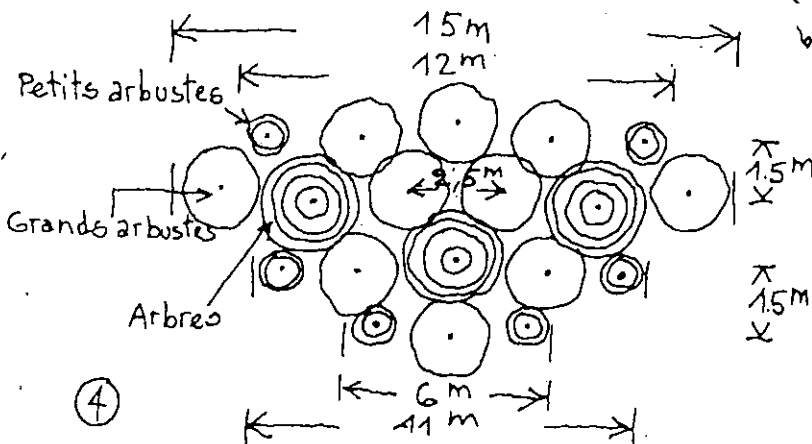
2 HAIE BRISE-VENT



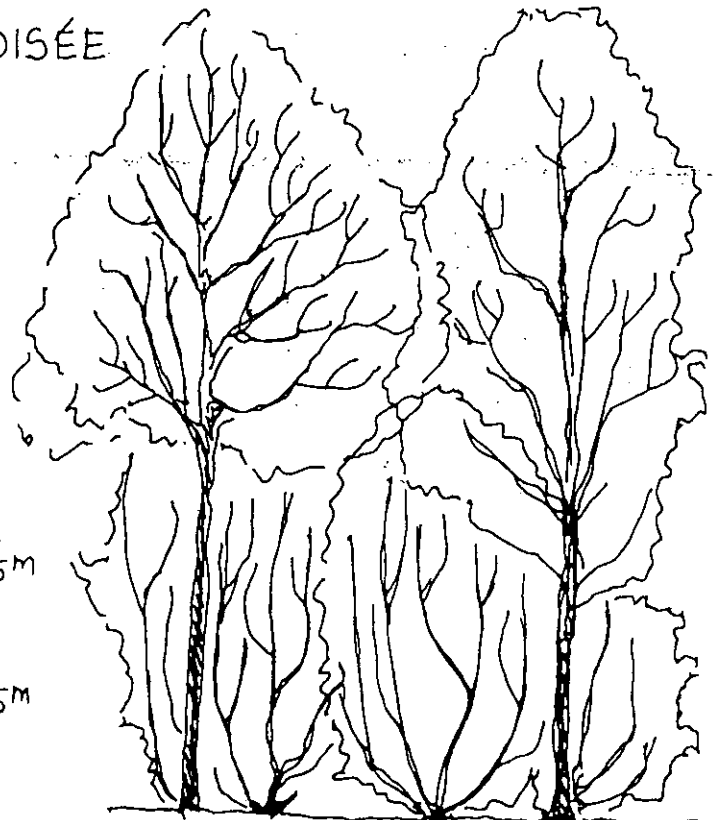
3 HAIE BOISÉE

d'après "Paysages d'Isère"
Dominique Soltherr

4 MODULE DE PETIT BOIS



④



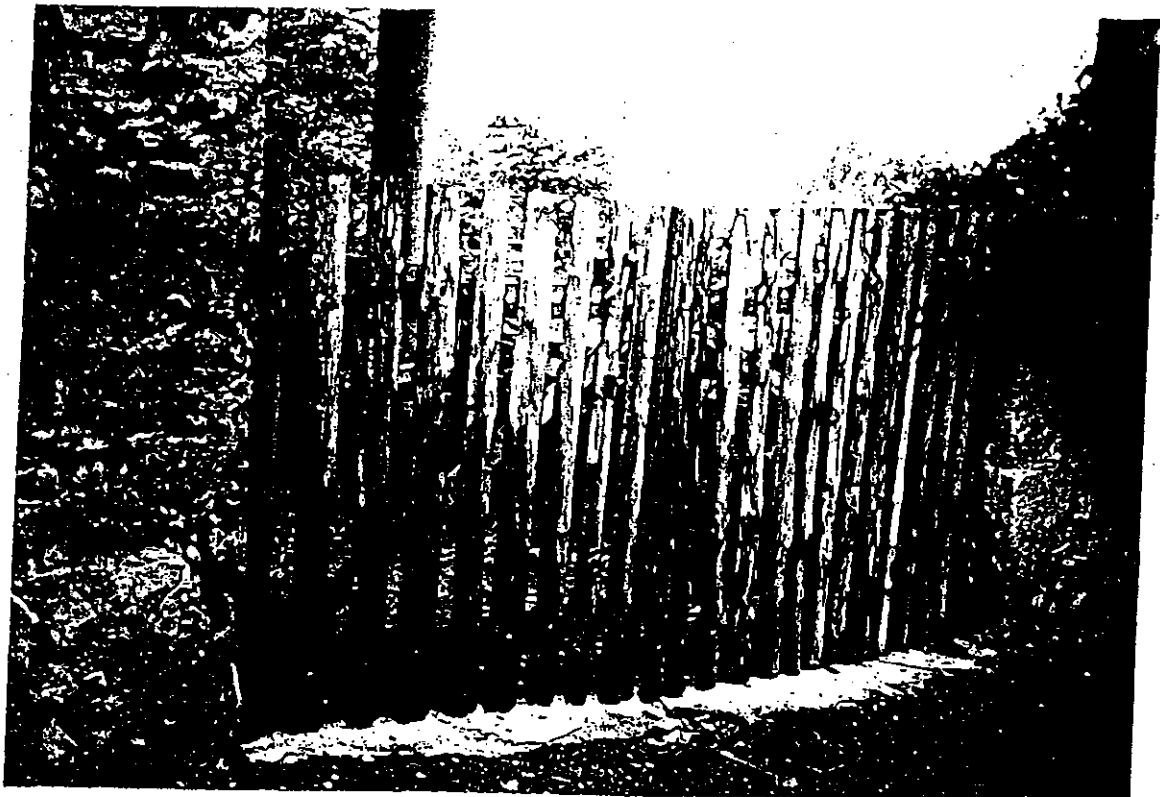
③

Abords...



Les clôtures peuvent être faites de simples piquets de bois.

Portail simple, en bois.

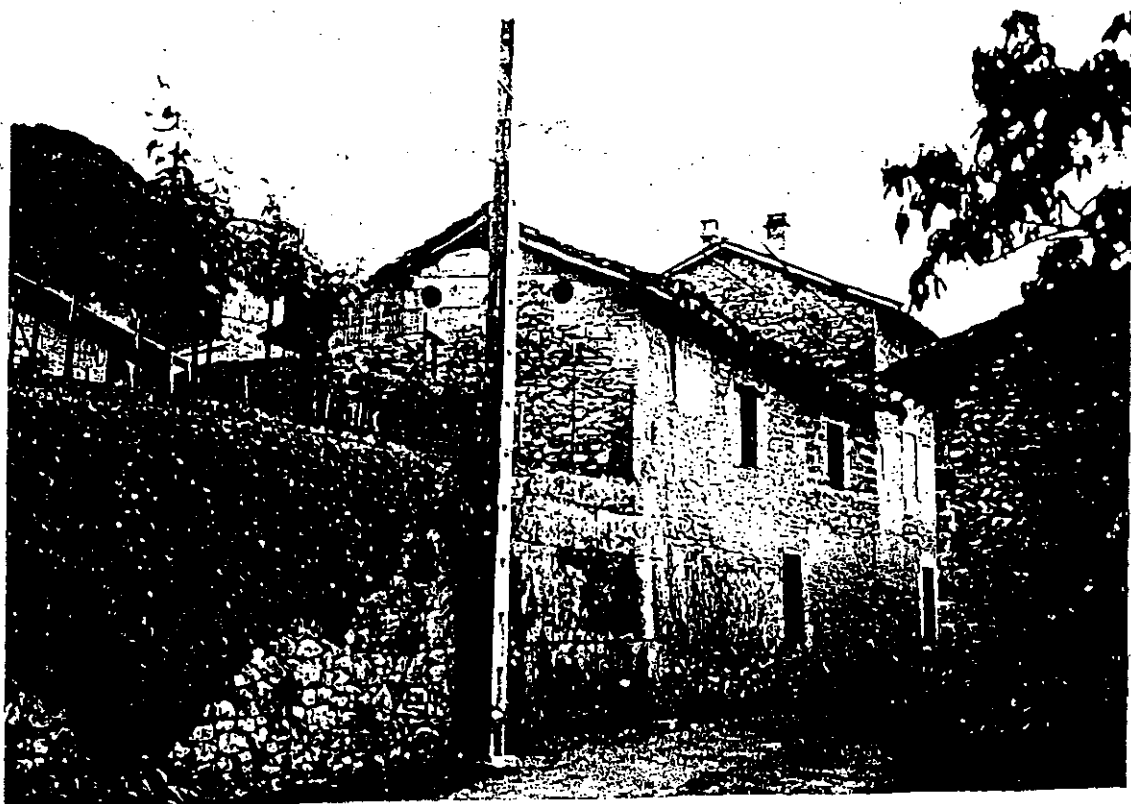




Sur un terrain en pente, la construction de murs en pierre permettait de créer des surfaces horizontales que l'on affectait aux jardins.

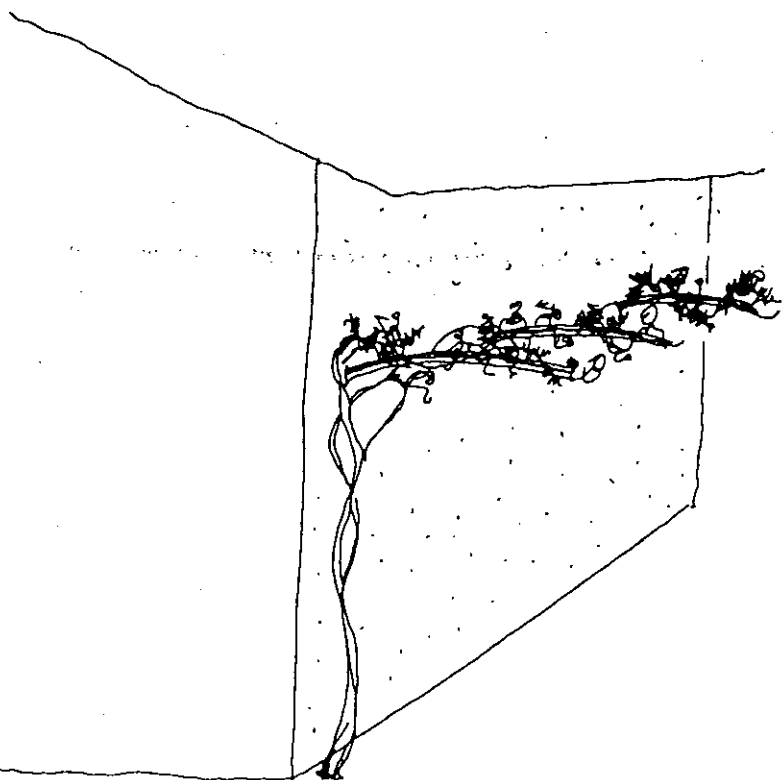
Ces murs font partie du paysage de Saint-Martin.

Ils peuvent être surmontés de fils de fer sur lesquels on peut faire courir de la vigne, ou installer des fruitiers en espaliers.





Pour relier deux bâtiments,
matérialiser un passage, combler
un vide, "casser" un grand
volume ou une grande hauteur,
on peut employer une série
d'arceaux recouverts de vigne
par exemple, comme on en
trouve sur la façade de la cure.



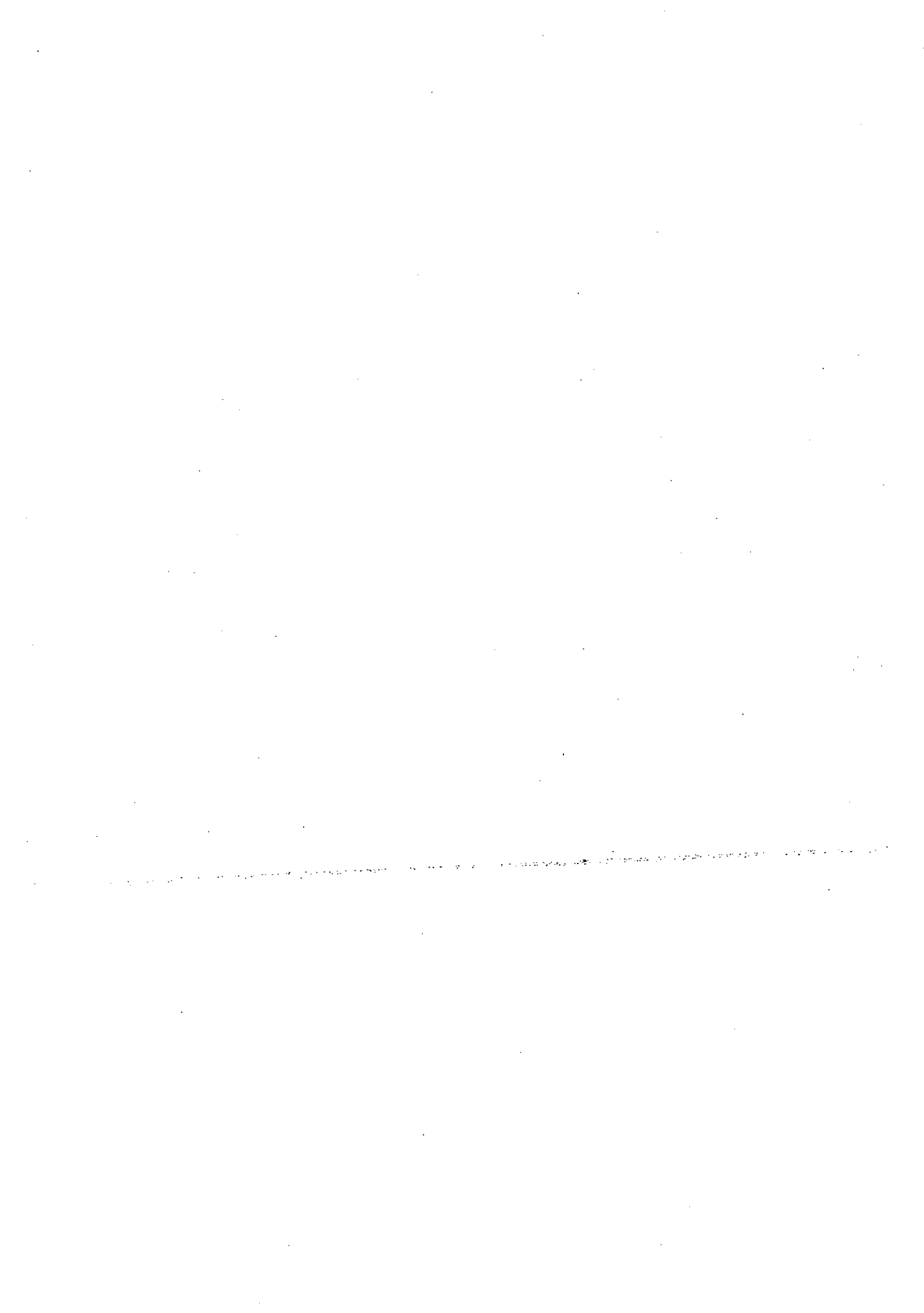


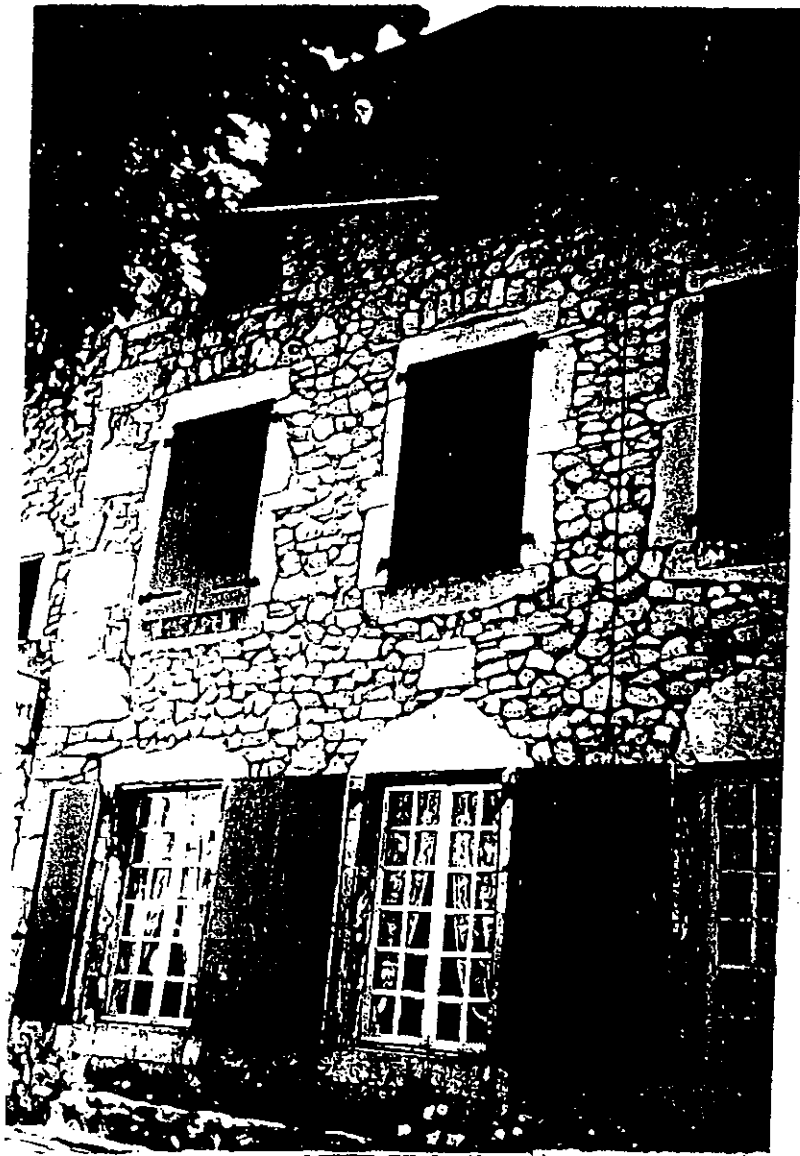
Les arbres fruitiers tiennent une grande place dans la composition du paysage rural traditionnel.

Ils étaient plantés dans les vergers mais aussi en bordure des chemins, près des habitations isolées ou au cœur du village. Les mûriers restent les derniers témoins de l'élevage du ver à soie.

Il faut essayer de conserver les arbres fruitiers en place, tout en renouvelant les variétés.

Architecture et construction...





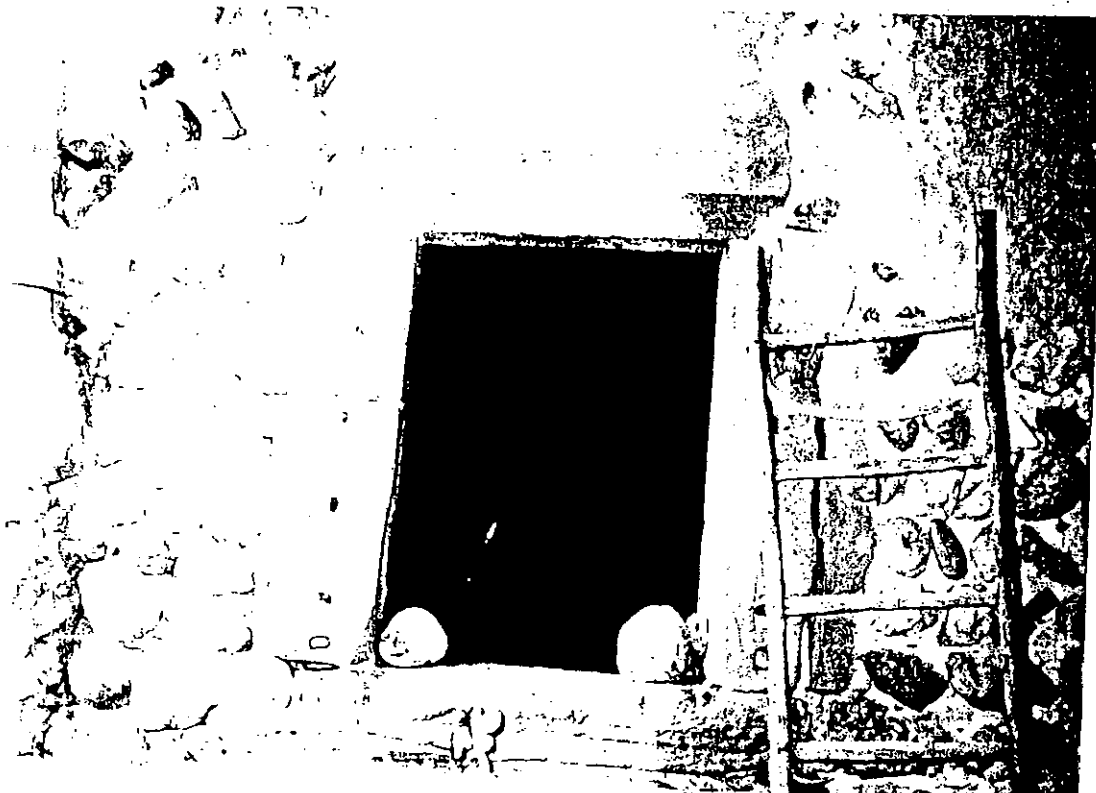
La structure des murs (chaînes d'angles, encadrements, soubassements) était réalisée en pierre taillées issues de carrières (calcaire blanc, molasse, tuf).

Pour remplir la structure on utilisait des pierres cassées ou à peine équarries, des galets, le tout étant noyé dans un mortier de chaux et de sable.

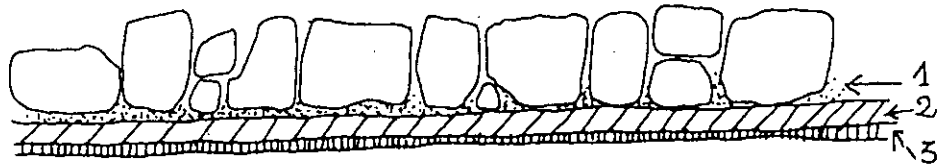
Ces matériaux de moins bonne qualité, donc plus fragiles étaient ensuite protégés par un enduit qui pour une meilleure homogénéité du mur avait la même composition que le mortier.

Cet enduit protégeait le mur du vent, de la pluie et du gel.

On peut aujourd'hui refaire ces enduits en utilisant de la chaux aérienne éteinte pour le bâtiment CAEB, mélangée à de la chaux hydraulique naturelle XHN et des sables locaux.



ENDUIT TRADITIONNEL



L'enduit traditionnel se fait en trois couches:

La couche d'accroche (1)

Mince et fluide, elle bouche les joints et les trous et couvre sans surcharge la surface du support (5 à 7mm d'épaisseur).

Le corps d'enduit (2)

Il rectifie les irrégularités du support (15mm d'épaisseur).

La couche de finition (3)

Elle apporte la couleur définitive par les sables qui rentrent dans sa composition (7 à 10mm d'épaisseur).

BADIGEON

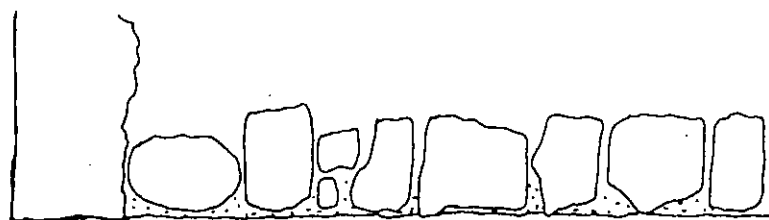
Très liquide, composé de chaux et d'eau, teinté par des colorants naturels, il est appliqué sur l'enduit frais pour réaliser un décor.

ENDUIT À PIERRE VUE



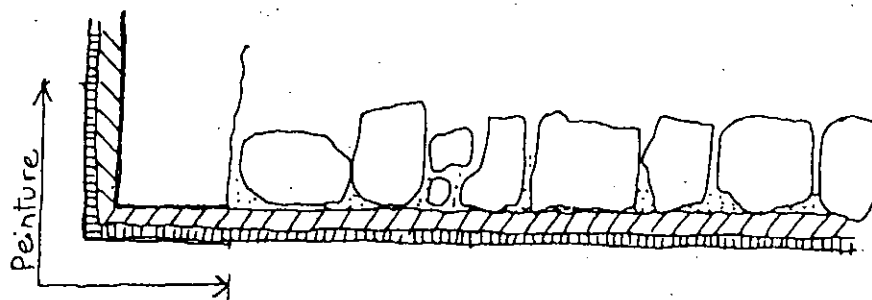
La méthode consiste à garnir généreusement les joints jusqu'au droit des pierres. Cet enduit égalise la surface du mur, le rendant presque plan.

RACCORD DE L'ENDUIT AVEC LES PIERRES DE STRUCTURE



1 L'enduit arrive au nu de la pierre, ni en retrait, ni en sur épaisseur. La pierre taillée peut alors être protégée par un badigeon.

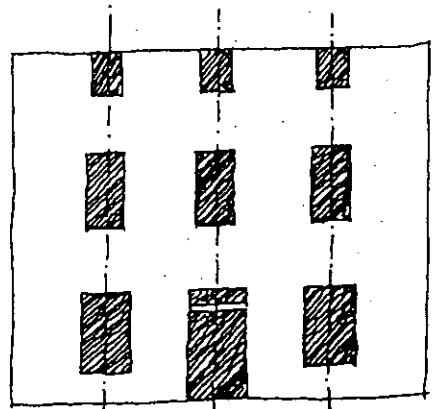
Les pierres de chaînage ou d'encadrement sont souvent avancées par rapport aux pierres de remplissage pour laisser la place pour l'enduit.



2 L'enduit peut aussi recouvrir complètement la pierre, qui peut alors être peinte sur une vingtaine de centimètres avec une teinte contrastante.



La chapelle des Pénitents a reçu un enduit en trois couches et un lait de chaux en deux passes. l'enduit arrive en mourant sur les pierres de taille qui sont juste recouvertes par le badigeon coloré.

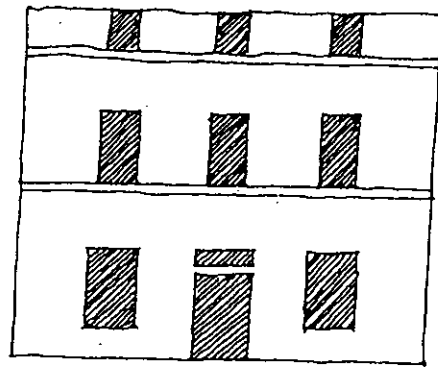


A Saint-Martin, les maisons ont souvent un rez de chaussée surmonté de deux étages. Le dernier niveau, moins élevé est dit "en attique".

Ici les percements suivent des axes de symétrie.

A chaque étage, les ouvertures sont réduites en surface.

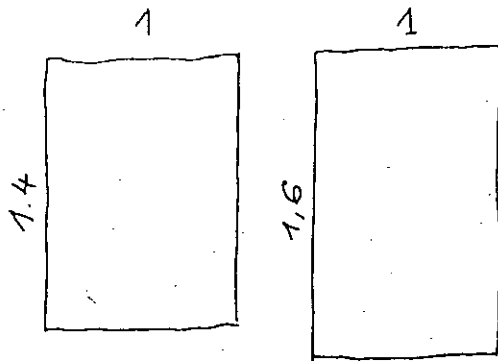
Elles sont toujours plus hautes que larges, même si elles sont voisines du carré au dernier étage.



La même composition des
façades se retrouve à
Saint-Maurice.

Des bandeaux moulurés
soulignent les niveaux,
ils servent d'appuis aux
fenêtres.

Les ouvertures du rez de
chaussée sont assez larges,
sans doute prévues pour des
boutiques.

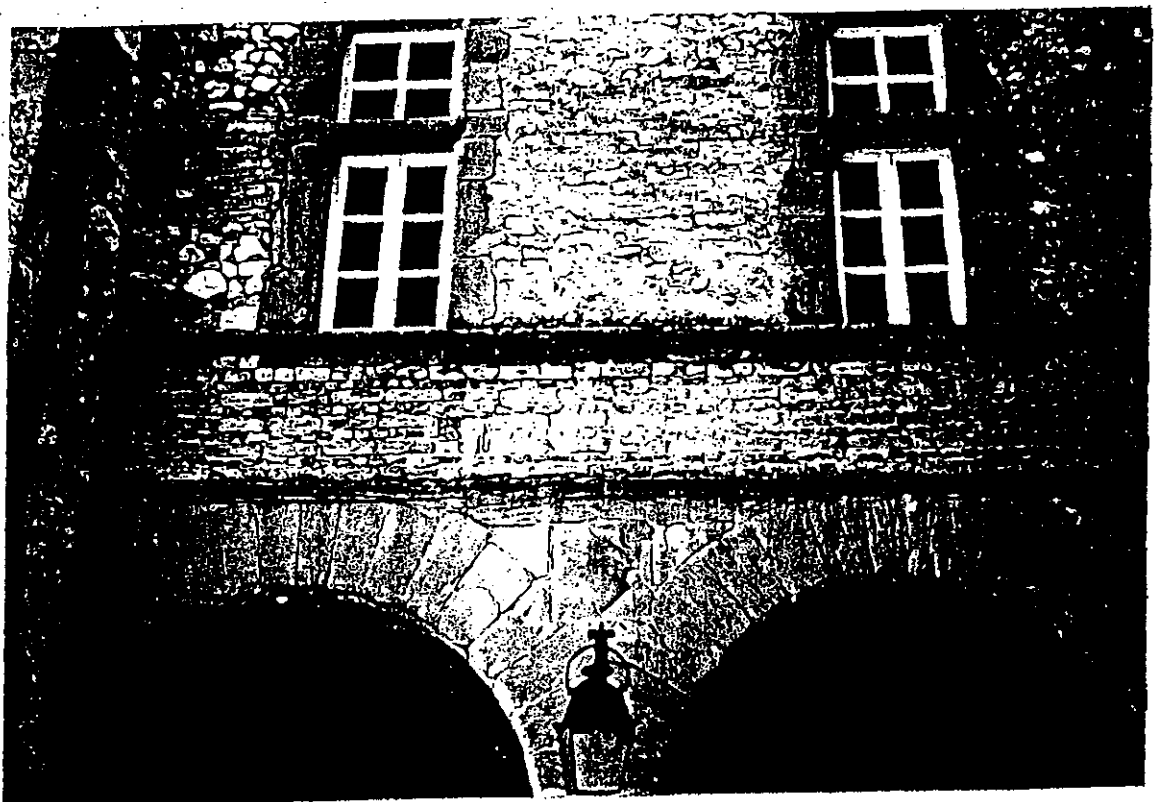
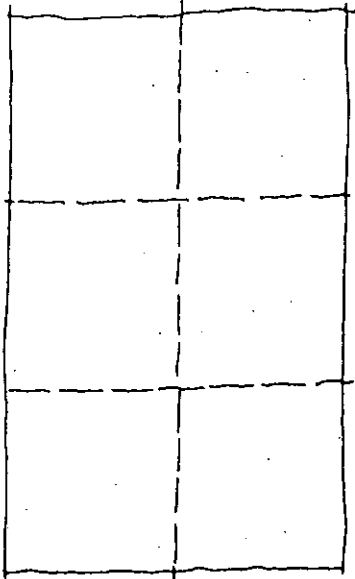


Les fenêtres

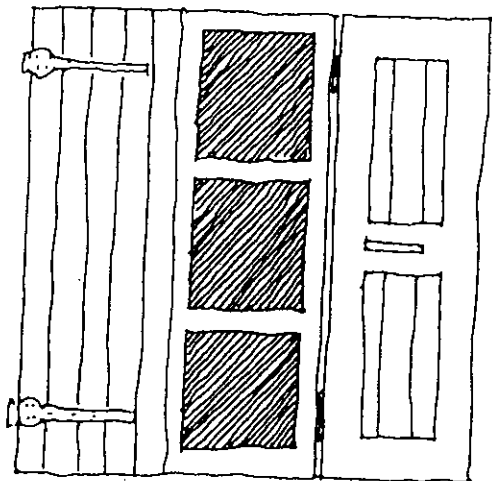
Le rapport entre la hauteur et la largeur va de 1,4 à 1,6.

Les fenêtres sont toujours positionnées à 20cm environ en retrait du nu extérieur de la façade.

Suivant leur hauteur, les châssis sont divisés en 2 ou 3 carreaux, voisins du carré, mais toujours plus hauts que larges.



1

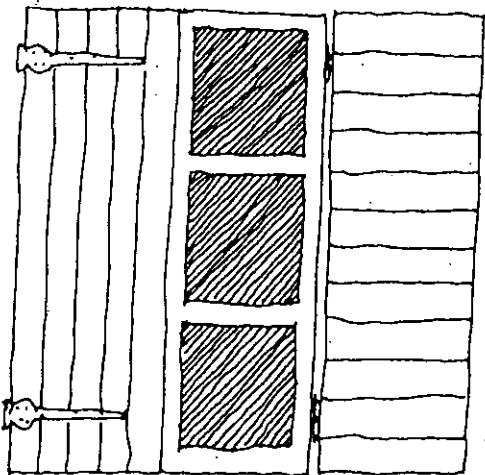


1 Volets à cadres rectangulaires appelés volets dauphinois.

2 Volets à lames contrariées.

3 Volets à lames contrariées posés sur une fenêtre à linteau cintré.

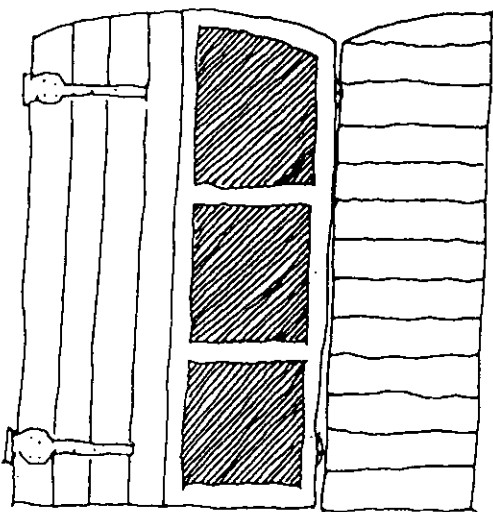
2

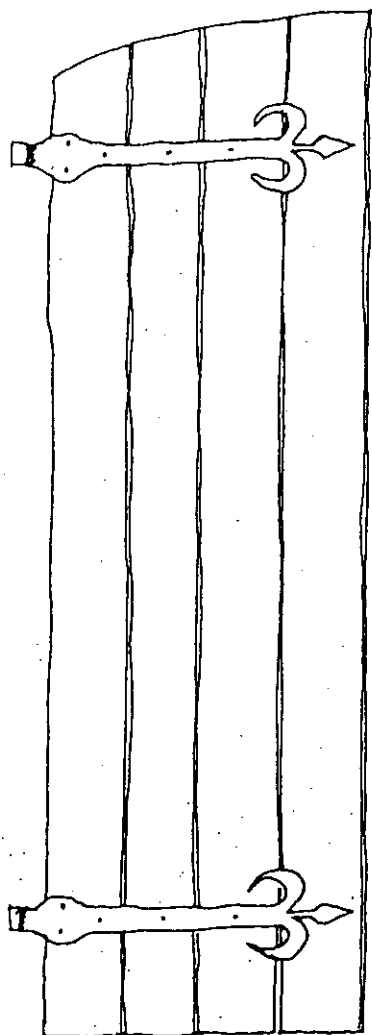


Volets dauphinois à la Grange des Prés.

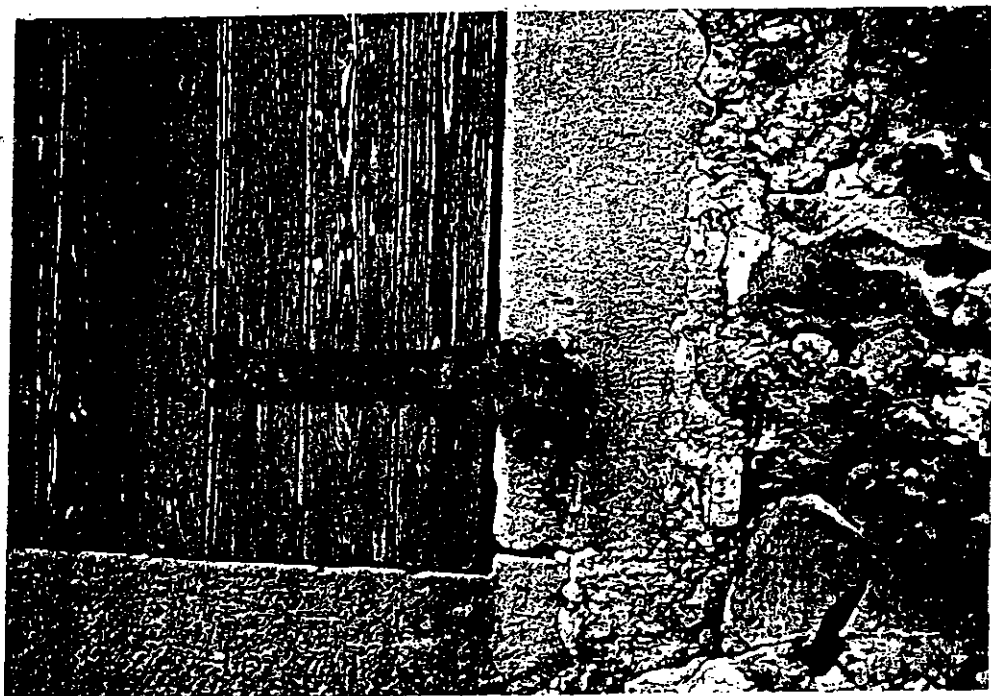


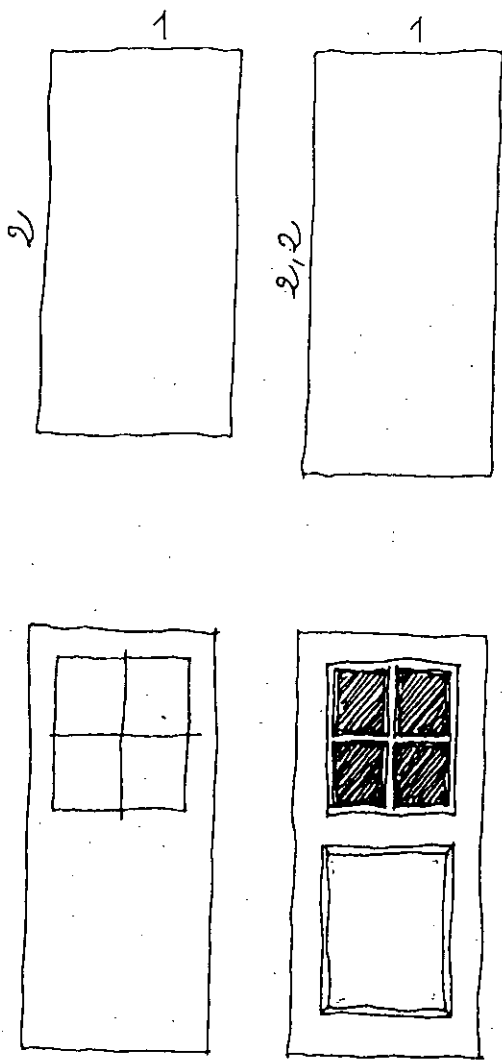
3



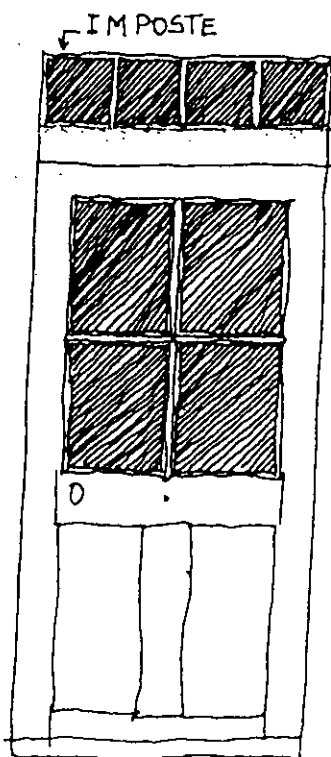


Pentures anciennes
que l'on trouve à Hostun.





Porte en bois à lames contrariées et cloutées.



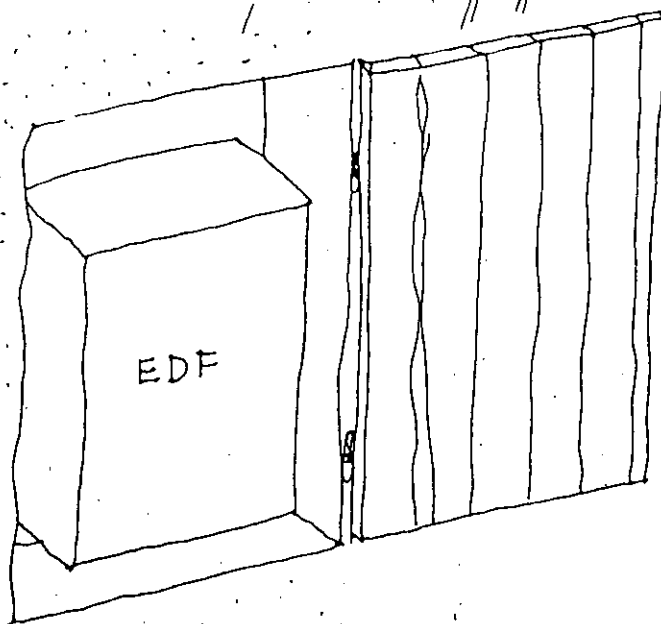
Les portes

Le rapport entre la hauteur et la largeur va de 2 à 2,2.

Les portes anciennes étaient pleines.

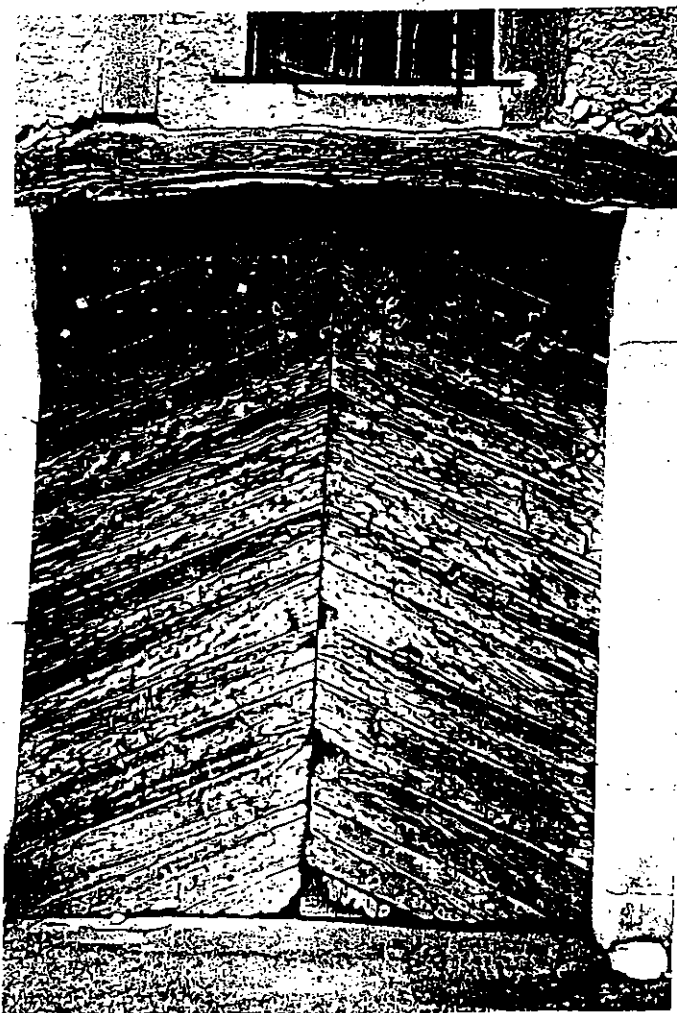
L'imposte située au dessus de la porte apportait de la lumière.

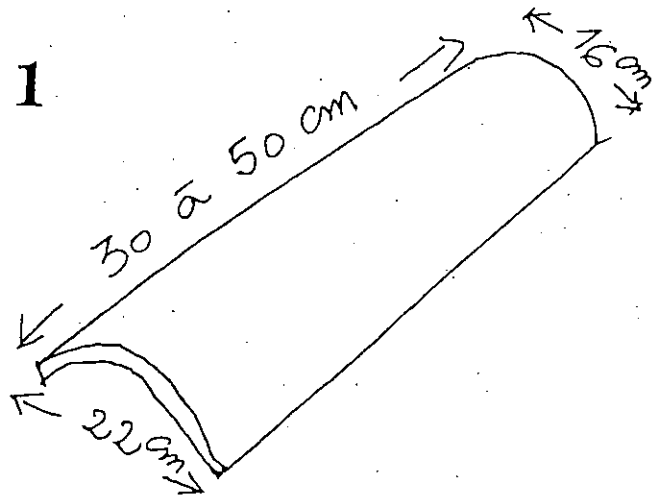
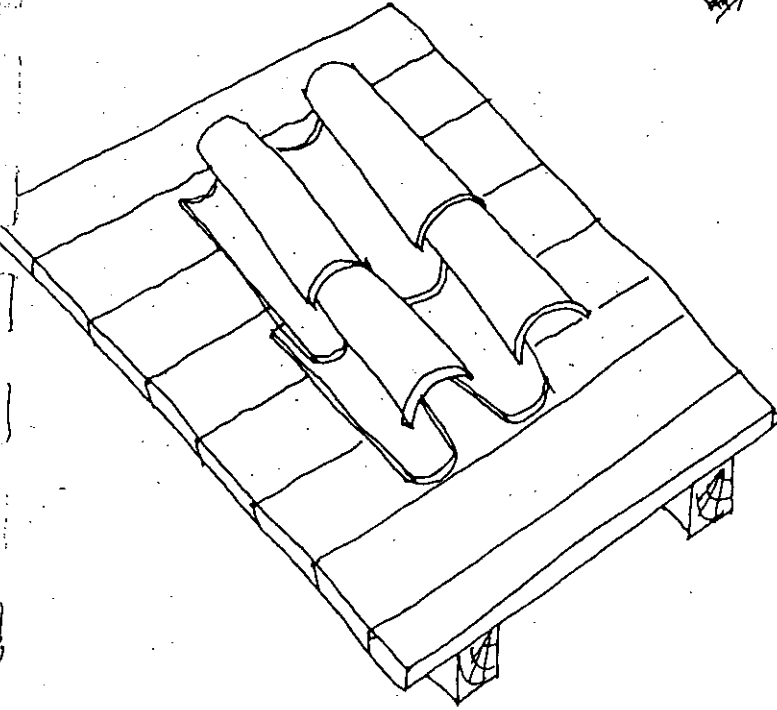
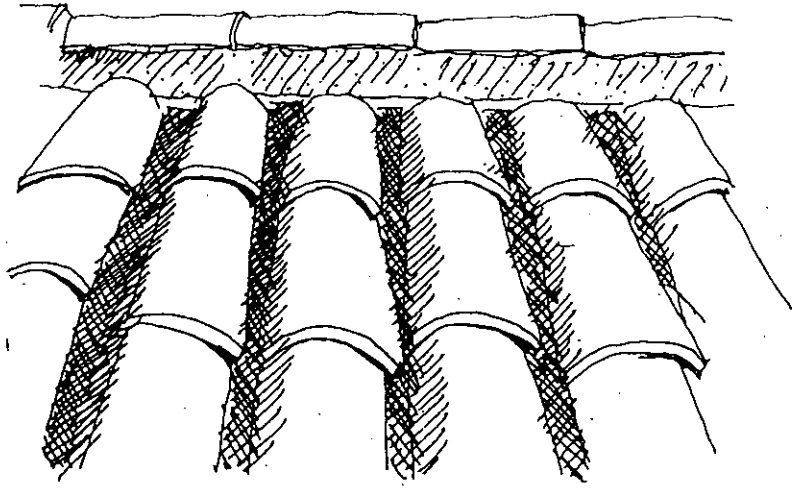
Les portes récentes peuvent être partiellement vitrées suivant les schémas proposés.



Si ils sont prévus en façade, les coffrets EDF/GDF seront encastrés suffisamment pour pouvoir être cachés par une petite porte en bois.

Porte de grange à Saint-Maurice.

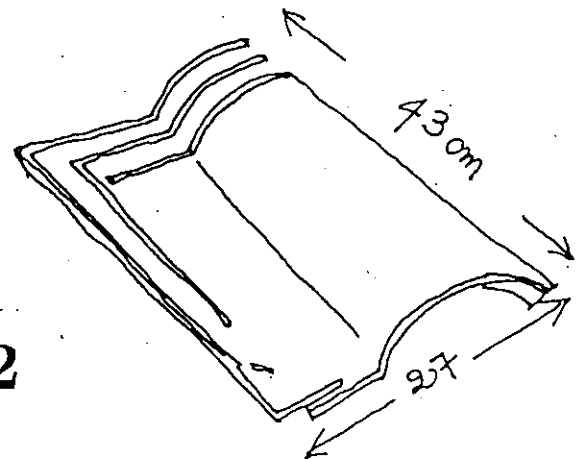


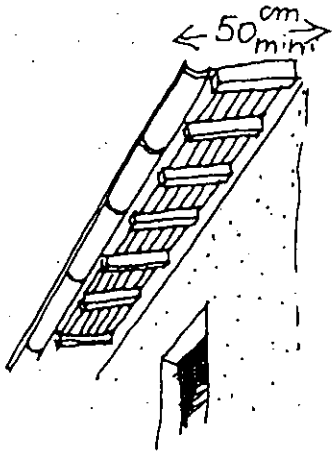


1 Tuiles Canal

Pose traditionnelle sur
voligeage

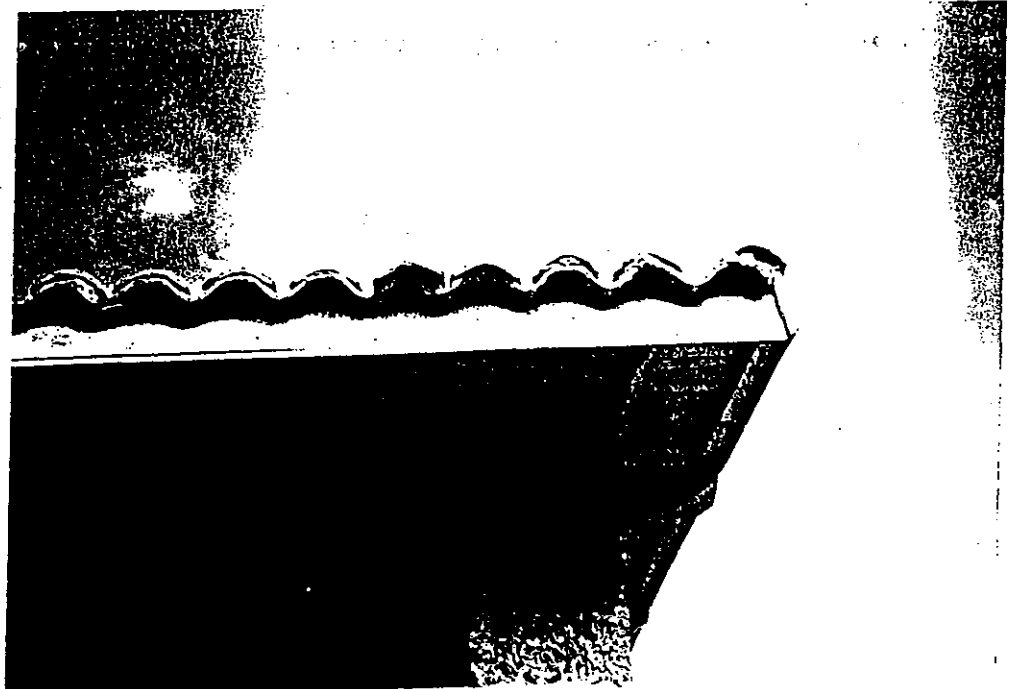
**2 Tuiles romanes à
emboîtement, modèle à
grande onde.**

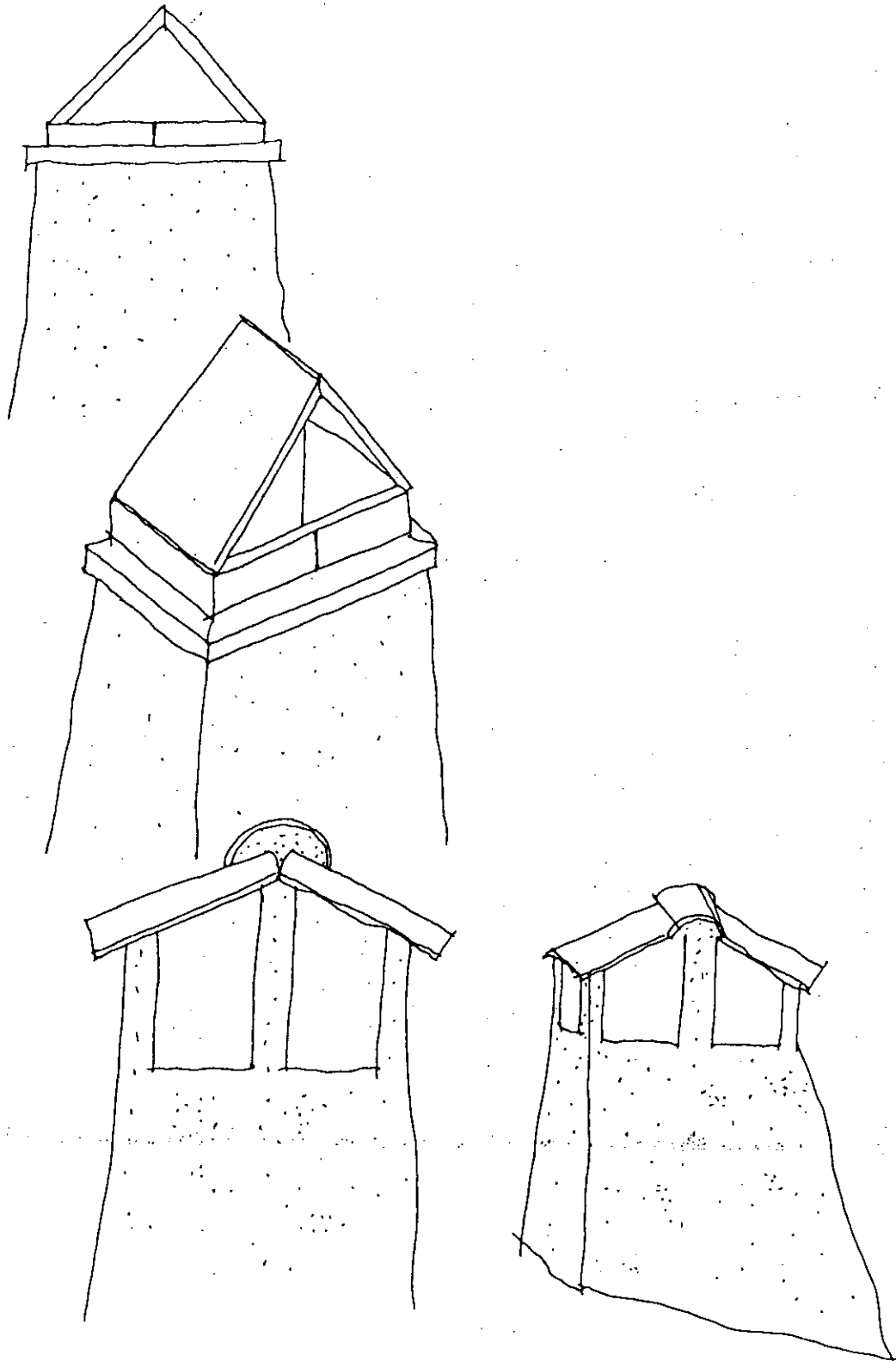




A Hostun, les avancées de toit sont assez prononcées.
 Les chevrons sont visibles en sous face, le voligeage est apparent.

Les plaques sous
 tuiles peuvent être
 arrêtées avant le
 bord de l'avancée de
 toit. On ne laisse
 alors apparaître que
 les tuiles de courant
 et de couvert.





Couronnements de cheminées faits de tuiles canal ou d'éléments de terre cuite scellés
Exemples relevés à Saint-Martin.

Annexes

RESTAURATION DES BATIMENTS ANCIENS

Les bâtiments anciens de qualité qui sont parvenus jusqu'à nous portent en eux même les solutions de leur longévité. Une bonne restauration se fera après une bonne observation du bâtiment et par l'emploi dans la mesure du possible des mêmes techniques et matériaux. Les matériaux employés sont généralement simples et issus du lieu (bois, pierres, terre, sables...)

A partir de cette constatation, on évitera, en restauration, l'emploi de certains matériaux contemporains qui sont étrangers à l'homogénéité du bâtiment: leur liaison avec les autres matériaux ne se fait pas et ils compromettent ainsi la bonne conservation du bâtiment.

La meilleure solution sera de respecter le caractère originel du bâtiment. Dans le cas où il aurait subi divers remaniements, il faut essayer de réaliser une opération cohérente, sans toutefois tomber dans l'excès inverse qui tendrait à éliminer systématiquement tous les aménagements postérieurs à la date d'origine.

I. TRAITEMENT DES MURS EN PIERRE

(Façades de pierres non dressées, c'est le cas de tous les bâtiments)

Le calcin, croûte dure de quelques millimètres d'épaisseur protège la pierre à l'état naturel. Après extraction, cette protection met de nombreuses années à se reconstituer et pendant cette période, la pierre est soumise à toutes sortes d'agressions extérieures: soleil mais aussi pluies, gel et dégel, pollutions, vibrations). Par exemple, la molasse qui était couramment utilisée dans la confection des encadrements d'ouvertures et dans la composition des murs, est une pierre tendre qui, sous ces agressions tend à se déliter et devenir pulvérulente.

Pour éviter une détérioration rapide, les éléments et les maçonneries de pierre ont deux exigences: un nettoyage non agressif et une protection appropriée.

Les murs de façade montés en pierres de "campagne" hourdées (pierres courantes, non taillées, pierres cassées, éclatées, galets...) panachées bien souvent avec d'autres matériaux de récupération (briques, tuiles cassées...) étaient autrefois tous enduits, plus ou moins grossièrement, sans exception. Si l'enduit est tombé depuis, on en retrouve encore des traces sur les parties abritées du mur (sous l'avant toit, les appuis de fenêtre...).

Sur ces supports, l'enduit s'imposait pour plusieurs raisons:

- il était avant tout une protection pour le mur. Les matériaux utilisés étaient fragiles: de catégorie inférieure, et bien souvent de récupération, leur solidité moindre les rendait plus sensibles aux agressions extérieures.
- il masquait le caractère trop rustique du matériau local (qualité mais aussi irrégularités de montage et désordres dus aux dimensions différentes)
- il masquait les très nombreux remaniements de la façade (ouvertures occultées ou créées après coup, transformation de la toiture...)
- il permettait, tout en masquant la rusticité du matériau, donc de la façade, de recevoir des fresques, peinture en trompe l'oeil qui représentait la pierre que l'on n'avait pu s'offrir (chaînage d'angle, encadrement de fenêtres et de portes...).

Supprimer un enduit pour rendre les pierres apparentes une opération dont il convient de se méfier. Mis à part le fait grave d'enlever une protection efficace à un mur fragilisé par la qualité médiocre de ses matériaux, il est tout à fait fréquent de mettre à jour un appareil sans intérêt, souvent altéré par de multiples remaniements. Mais le goût pour les vieilles pierres fait estimer par beaucoup que les matériaux apparents font rustiques, ancien, ou tout simplement "vrai". Cette mode bien ancrée est cause de bien des erreurs.

Car si le traitement "en pierre apparentes" est justifié dans le cas de façades en pierres taillées et dressées, il est loin d'être la "vérité" dans le cas de murs montés en tout venant. Et c'est plutôt une aberration de croire que de gratter et d'exposer au grand jour des façades médiocres, conçues pour être cachées, soit un acte authentique.

ATTITUDE A ADOPTER

— Si la pierre ne présente pas un parement dressé (sans taille, sans lit, sans appareillage) et si le format des pierres est petit, si d'autres matériaux rentrent dans la composition du mur on procédera à un enduit traditionnel à base de chaux naturelle.
(voir page suivante les conseils pour la mise en oeuvre).

— Si le format des pierres est plus important, si on décèle un souci plus grand de l'appareillage, on procédera à un crépissage partiel appelé "enduit à pierre vue", (dit aussi à pierre nue ou joints beurrés).

II. L'ENDUIT DE FAÇADE

Un mortier est un mélange composé de liant, de sables et d'eau. Mortier de pose, de jointoiement ou d'enduit, la différence réside dans les dosages.

L'enduit est un revêtement à base de plâtre, de chaux, de ciment que l'on étend en couches minces.

Le revêtement de façade a pour fonction de:

- protéger le mur (intempéries, chocs...)
- garantir un aspect

Il doit être imperméable à l'eau liquide (pluie) et perméable à la vapeur.

1. LE LIANT DES ENDUITS TRADITIONNELS: LA CHAUX AERIENNE

La chaux grasse ou chaux aérienne était autrefois l'unique liant des joints et enduits que l'on retrouvait sur les murs de pierre ou de briques. D'origine locale, les sables de rivière et occasionnellement la terre cuite pilée qui rentraient dans la composition de ces mortiers en assuraient seuls la coloration.

La chaux provenait de la calcination de pierres calcaires très pures (calcaire: CaCO_3). Au cours de la cuisson dans le four, le gaz carbonique (CO_2) s'échappant, permettait d'obtenir de la chaux vive appelée aussi oxyde de calcium ($\text{CaCO}_3 \rightarrow \text{CaO} + \text{CO}_2$). A proximité du chantier, les morceaux de chaux vive étaient ensuite éteints à l'eau dans des fosses étanches, donnant de l'hydroxyde de calcium ou chaux éteinte ($\text{CaO} + \text{H}_2\text{O} \rightarrow \text{CaO}(\text{OH})_2$). On recouvrait le tout de terre et on prélevait cette chaux au fur et à mesure des besoins. Cette chaux éteinte en roche était ensuite mélangée à 50% avec de l'eau pour donner de l'hydrate de chaux. Le mélange de cette pâte avec du sable et l'eau de gâchage constituait un mortier que l'on utilisait pour garnir les joints et enduire les façades.

Cette chaux naturelle durcit à l'air d'où son nom de chaux aérienne. Au contact du gaz carbonique de l'air, elle se carbonate et se déshydrate, recomposant ainsi le calcaire ($\text{Ca(OH)}_2 + \text{CO}_2 \rightarrow \text{CaCO}_3 + \text{H}_2\text{O}$).

A cause de cette mise en oeuvre délicate et contraignante, la chaux aérienne fut progressivement supplantée, depuis le début du siècle par les chaux hydrauliques artificielles, qui n'ont plus rien à voir avec la chaux, et les ciments artificiels. Ceux-ci, outre leur facilité d'emploi, offraient une résistance, une imperméabilité et surtout une prise plus rapide.

Aujourd'hui, la chaux naturelle est éteinte en usine. Elle est commercialisée en sacs, à l'état pulvérulent ou en pâte et permet actuellement de reconstituer aisément les enduits traditionnels. Les chaux naturelles sont garanties par les normes suivantes :

- CL chaux calcique hydratée, DL chaux dolomitique totalement hydratée (chaux aériennes)

- NHL chaux hydraulique naturelle pure, NHL-Z chaux hydraulique naturelle

Les anciennes appellations étaient CAEB et XAN pour la chaux aérienne éteinte pour le bâtiment, XHN pour la chaux hydraulique naturelle. La chaux hydraulique naturelle est issue de la cuisson d'un calcaire naturellement argileux, c'est à dire contenant 10 à 20% d'impuretés. Sa calcination donne de la chaux vive, des silicates et des aluminates. Elle durcit d'abord au contact de l'eau (prise hydraulique) puis de l'air (prise aérienne).

Il faut toujours se fier à la norme (actuelle ou ancienne quand elle n'a pas été modifiée) car malheureusement l'appellation chaux seule n'est pas une garantie pour le produit que l'on attend.

2. AVANTAGES DE LA CHAUX NATURELLE

Les enduits à la chaux naturelle présentent de nombreux avantages: élasticité, bonne adhérence au support, une protection correcte contre les intempéries et un aspect esthétique indiscutable, chose que l'on ne peut obtenir avec un liant synthétique (ciment ou autres). Les teintes naturelles de la chaux prennent avec l'âge une belle patine. L'aspect des autres enduits est uniforme et figé et leurs couleurs vieillissent mal.

On fait parfois le reproche aux liants à la chaux d'avoir un temps de séchage un peu plus long. Ceci peut aussi devenir un avantage puisqu'on peut préparer l'enduit en grande quantité (risque de ségrégation et vitesse de prise diminués). De même un séchage lent limite les retraites, donc les risques de fâiçage.

La qualité essentielle de ces mortiers réside dans leur perméabilité, permettant la migration de la vapeur d'eau à travers le mur. La condensation intérieure des bâtiments peut être évacuée, ce que ne permettent pas les liants artificiels (ciments, chaux hydraulique artificielle...). Ceux-ci, en constituant une carapace rigide et totalement étanche, freinent l'assèchement du mur. La vapeur d'eau stagne, peu à peu des taches apparaissent sur les enduits, le salpêtre remonte sur les murs intérieurs.

Les mortiers et enduits à la chaux naturelle sont indispensables aujourd'hui dans les travaux de restauration, pour leurs qualités techniques et esthétiques.

De même, utilisés sur les constructions neuves ils facilitent leur insertion dans un tissu, un site, un paysage.

3. LES LIANTS ARTIFICIELS

La chaux hydraulique artificielle (HL) n'est pas vraiment une chaux, ses caractéristiques sont proches du ciment.

Les enduits artificiels (ciments et autres liants) sont dangereux pour les maçonneries. Ceux-ci, en constituant une carapace rigide et totalement étanche emprisonnent l'humidité dans les murs et empêchent les migrations de vapeur d'eau, favorisant les remontées capillaires et l'apparition de salpêtre sur les murs intérieurs.

Dans le cas de joints réalisés dans un mortier étanche, la condensation se fait dans la pierre ou entre la pierre et le joint. L'hiver, les phénomènes de gel et de dégel continuent le travail de destruction.

L'aspect des enduits artificiels est uniforme et figé, leurs couleurs vieillissent mal.

4. COMPOSITION DES ENDUITS

— Chaux naturelle (aérienne CL ou DL, ou hydraulique NHL ou NHL-Z, ou mélange des deux)

— Sables: on utilise de préférence des sables de rivière ou de carrière mais lavés et contenant moins de 5% d'argile et de matières organiques.

— L'eau de gâchage

— Colorants: L'enduit de teinte claire est coloré naturellement par les sables utilisés, ou par l'adjonction de terre cuite pilée ou d'oxydes minéraux naturels qui ne devront pas dépasser 5% du poids de la chaux.

5. MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT TRADITIONNEL

L'application au mortier peut se faire manuellement, en couches peu épaisses, deux ou trois selon le support, ou mécaniquement en deux couches.

Les différentes couches d'un enduit:

— Le gobetis ou couche d'accroche:

Couche mince et fluide destinée à boucher les joints et les trous, elle doit couvrir sans surcharge la surface du support.

— Le corps d'enduit appelé aussi dégrossi ou crépi:

Couche plus épaisse et plus souple, elle prend directement sur la construction ou le gobetis. Compacte et homogène, elle assure la planéité et la forme définitive de l'enduit.

— La couche de finition:

Dosée plus légèrement en liant, cette couche assure la protection et la conservation du corps d'enduit. C'est elle qui donne l'aspect final et la couleur définitive de l'enduit.

Il est recommandé de lisser, de gratter ou de broser finement la couche de finition quelques heures ou quelques jours après l'application. Ceci pour éliminer la laitance qui remonte en surface et pour faire ressortir les agrégats destinés à donner la couleur.

— Badigeon: l'enduit frais ou un enduit ancien en bon état (humidifié au préalable) pourra être peint d'un badigeon (motif décoratif, moulures, chaînes d'angle...). Il est composé de chaux aérienne, d'eau et de fixatifs, et coloré par des poudres naturelles,

Attention:

La couleur définitive est voisine du mélange chaux + couleur à sec.

6. MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT A "PIERRE VUE"

Une seule couche de mortier à base de chaux naturelle dans une teinte claire, voisine de celle de la pierre, est jetée, serrée et vient affleurer les moellons. Les joints sont bien remplis, bien beurrés et viennent mourir sur la pierre.

L'excès est raclé avec le tranchant de la truelle. Cette dernière opération élimine la laitance et fait remonter en surface la texture et la couleur des sables.

Sur certains murs irréguliers les joints sont alors presque des enduits. Ce procédé a pour effet d'estomper les irrégularités de planimétrie (avec une tolérance de + ou - 2 cm entre les nus) et de redonner une certaine unité à un mur en laissant apparaître la pierre.

7. RACCORDS ENTRE L'ENDUIT ET LES ELEMENTS SAILLANTS DE LA FAÇADE

En règle générale les encadrements en pierre ou en brique étaient enduits avec le reste de la façade, l'enduit était posé jusqu'à l'intérieur de la feuillure. Les encadrements de fenêtres et de portes qui se trouvent positionnés en avant du mur indiquent que celui-ci était obligatoirement enduit.

Les éléments de la façade en pierre ou en terre cuite (encadrement de baies, de porte, chaînages d'angle si ces derniers sont continus jusqu'à l'égout) pourront toutefois être laissés apparents. Ils seront brossés et lessivés (eau acidulée 5%), jamais sablés ni bouchardés. L'enduit dont la teinte sera de la couleur des pierres nettoyées viendra alors s'arrêter en mourant sur la pierre, jamais en sur épaisseur, ni en creux. Le détournement de ces pierres, mettant volontairement en évidence les harpes (les queues) des pierres est interdit.

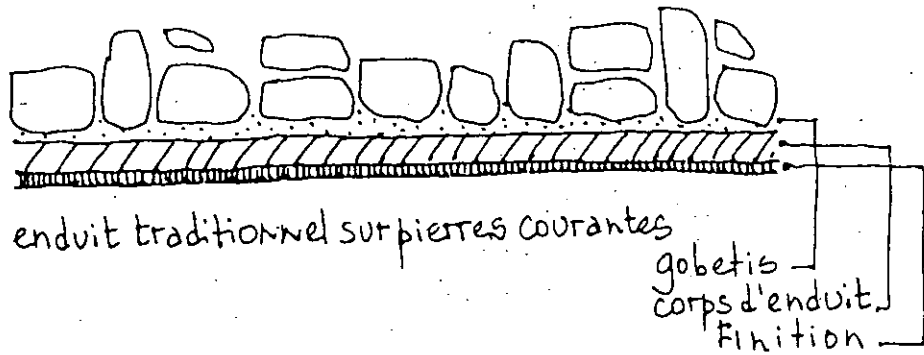
III. RESTAURATION DE LA MOLASSE

La molasse, de par sa porosité est très gélive et sensible à l'humidité. Quand elle n'est plus protégée, elle se délite et devient pulvérulente.

Pour restaurer la molasse il faut d'abord enlever toutes les parties dégradées. Le principe du traitement consiste à rétrécir les pores et le réseau capillaire interne pour empêcher l'eau de passer, ceci par des produits d'imprégnation stabilisants du commerce. Le produit doit pouvoir imprégner profondément la pierre. Sinon la couche supérieure durcie par le produit risque de se désolidariser et tomber à son tour.

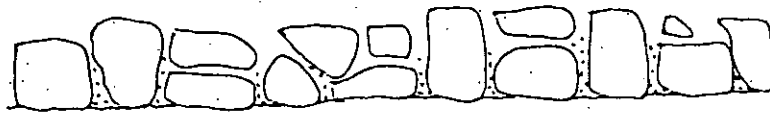
Mais il faut se rendre à l'évidence: peu de traitements n'ont vraiment donné satisfaction avec le temps.

En attendant la découverte d'un produit réellement performant, la molasse peut être protégée par un badigeon à la chaux aérienne qui n'altérera pas la pierre.

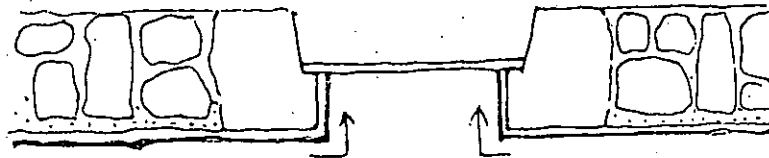


enduit traditionnel sur pierres courantes

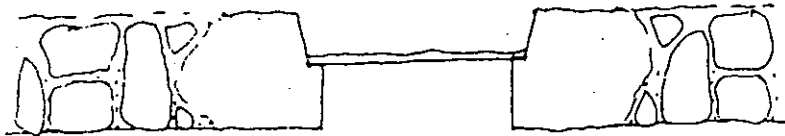
gobetis
corps d'enduit
Finition



enduit dit "à pierre vue"
ou joints "bœrrés"



raccord enduit - pierres de taille
règle générale : l'enduit est retourné
à l'intérieur



raccord enduit - pierres de taille
tolérance : l'enduit arrive au nu de la pierre,
la pierre peut-être protégée par un bédigon.